

Rapport sur la Solvabilité et la situation financière

2025



MFA

Mutuelle
Fraternelle
d'Assurances

Sommaire

.....	1
Préambule.....	4
Synthèse	5
A. ACTIVITE ET RESULTATS	6
A.1 Activité	6
A.2 Résultats de souscription	6
Provision pour cotisations émises et non acquises	8
Provisions pour sinistres	8
Provision pour égalisation	9
Autres provisions techniques	9
Réassurances	9
A.3 Résultats des investissements	10
A.4 Résultats des autres activités	16
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	16
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	16
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	17
B.3 Systèmes de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité..	18
B.3.1 Description du système de gestion des risques :	18
B.3.2 : Stratégie, processus et procédure de reporting pour chaque catégorie de risques :	18
B.3.3 Identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques :	19
B.3.4 Intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision (y compris fonction gestion des risques)	21
B.3.5 Description du processus EIRS (ORSA)	21
B.3.6 Fréquence d'approbation par l'OAGC.....	22
B.3.7 Détermination de besoins de solvabilité	22
B.4 Système de contrôle interne.....	23
B.4.1 La politique de contrôle interne	23
B.4.2 Système de contrôle interne	23
B.5 Fonction d'audit interne.....	27
B.6 Fonction actuarielle	28
B.7 Sous-traitance	28
B.8 Autres informations	29
C. PROFIL DE RISQUE	30
C.1 Risque de souscription.....	30
C.2 Risque de marché.....	31

C.3	Risque de crédit	32
C.4	Risque de liquidité	33
C.5	Risque opérationnel	34
C.6	Autres risques importants	34
C.7	Autres informations	34
D.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	35
D.1	Actifs	36
D.1.1	Tableau récapitulatif en K€	36
D.1.2	Informations complémentaires	37
D.1.3	Impôts différés sur actifs	38
D.2	Provisions techniques	39
D.2.1	Tableau récapitulatif.....	39
D.2.2	Meilleures estimations des provisions techniques (Best Estimate)	39
D.3	Autres passifs.....	41
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	42
D.5	Autres informations	42
E.	GESTION DU CAPITAL	43
E.1	Fonds propres.....	44
E.1.1	Tableau de passage des fonds propres sociaux aux fonds propres S2	44
E.1.2	Tableau de raccordement	44
E.2	Capital de solvabilité requis SCR et Capital minimum requis MCR.....	45
E.2.1	Le SCR.....	45
E.2.2	Le MCR	47
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du SCR requis	47
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	47
E.5	Non-respect du MCR et non-respect du SCR.....	47
E.6	Autres informations	47
	ANNEXE 1 : Tableau de raccordement	48
	ANNEXE 2 : Tableau de liquidation des flux actualisés des provisions de sinistres à payer en €	50
	ANNEXE 3 : Bilan 2024.....	50

Préambule

En application de l'article 290 du Règlement délégué 2015/35, les entreprises d'assurance soumises à Solvabilité II doivent fournir des **INFORMATIONS À DESTINATION DU PUBLIC** dans un **Rapport sur la solvabilité et de la situation financière.**



Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
6 rue Fournier BP 311 CLICHY CEDEX 92111
Sous le numéro SIREN 784 702 391 00060
+(33) 01 49 68 68 68
contact@mfa.fr
www.mfa.fr



4 Place de Budapest
75436 PARIS CEDEX 09
+(33) 01 49 95 40 00
contact@acpr.banque-france.fr
www.acpr.banque-france.fr

Commissaire aux Comptes

exponens 

20 rue Brunel
75017 PARIS

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière suit la structure prévue à l'annexe XX et présente les informations visées aux articles 292 à 298 du Règlement délégué. Le rapport contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives, complétées, s'il y a lieu, par des modèles de déclaration quantitative. L'Article 291 relativement à « l'importance relative » prévoit que « les informations à publier dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière sont considérées comme importantes si leur omission ou leur inexactitude est susceptible d'influer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs de ce document, y compris les autorités de contrôle ».

Le présent Rapport au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 a été validé par le Conseil d'administration réuni en date du 27 mars 2026.

Synthèse

Activité

La Mutuelle Fraternelle d'Assurances est un **acteur majeur en France des métiers de l'assurance du transport de personnes à titre onéreux** en moins de 3,5 tonnes et au plus de 9 places à destination des professionnels Taxis et professions assimilés. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la souscription a été rendue possible pour les **Taxis en Belgique**. Ouverte aux particuliers, elle délivre des garanties complètes en assurances automobiles en quatre roues comprenant une gamme loisirs pour les camping-car, caravanes et navigation de plaisance. Des offres en multirisque habitation MRH et en multirisque des accidents de la vie MAV sont aussi proposées. Cette dernière offre lancée en décembre 2021 a étendu la gamme des produits et services rendus aux sociétaires.

Au 31 décembre 2025, les opérations techniques sont plus travaillantes tout en restant dans une exposition maîtrisée en nombre dans un volume de l'ordre de 208 milles risques, le **chiffre d'affaires ressort à environ 120 millions** d'euros hors taxes dont 112 millions sont constitués de cotisations acquises et 8 millions d'autres produits liés essentiellement à l'assistance et la protection juridique. L'année 2025 s'inscrit dans un contexte de stabilisation relative des marchés financiers dans une ère économique marquée par une inflation de l'ordre de 2%. Cette normalisation a permis un retour des taux dans des zones acceptables pour les banques centrales et un assouplissement monétaire progressif.

Les comptes statutaires de l'exercice clos le 31/12/2025 manifestent un résultat en perte de 239 k€.

Gouvernance

La Mutuelle Fraternelle d'Assurance est une **société d'assurance mutuelle à cotisations variables** régie par le Code des assurances de droit privé non immatriculée au registre du commerce et des sociétés. La Mutuelle est sans changement gouvernée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus pour partie par l'Assemblée Générale des délégués des sociétaires et pour partie par les personnels pour une durée de 6 ans et renouvelés par tiers tous les deux ans.

Profil de risque

Les **exigences en capital** des différents risques à fin décembre 2025 s'établissent à un montant de **41,9 M€** principalement issues des risques de souscription non-vie et du risque de marché lié aux placements.

La courbe des taux **sans risque** utilisée pour l'actualisation des flux futurs dans le cadre de l'évaluation des provisions techniques et la remontée des rendements obligataires sur les marchés financiers ont contribué à fin décembre 2025 à un accroissement corrélatif des exigences en capital dans une dynamique de la croissance des activités assurantielles de la Mutuelle et d'un renforcement des valorisations des placements détenus.

Gestion des Fonds propres

Les **Fonds propres** aux fins de solvabilité de la Mutuelle à fin décembre 2025 ressortent à **77,6 M€** et sont constitués par la reprise des Fonds propres des comptes statutaires d'un montant de 45,5M€ et des réserves latentes nettes d'un montant de 32,1 M€.

En rapportant les Fonds propres aux exigences en capital le **ratio de solvabilité** d'un exercice à l'autre passe de 202% à **185%**.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 Activité

La Mutuelle est constituée sous forme de société d'assurance mutuelle intervenant sur le marché français en opérant sur les catégories d'assurances Automobile (cat. 22 et 23), Dommages aux biens des Particuliers (cat. 24), Catastrophes naturelles (cat. 27), Responsabilité Civile générale (cat. 28), pertes pécuniaires (cat. 31) et Transports pour la navigation de plaisance (cat.34). Elle intervient depuis 2022 sur le marché belge pour l'assurance automobile en responsabilité civile pour les dossiers en tort avec son volet en projection juridique pour les dossiers en droit.

La transposition de ces catégories d'assurances conduit à mettre en exergue, pour les besoins de la solvabilité, les 6 lignes d'activité suivantes :

- Responsabilité civile Automobile 4,
- Dommages Automobile 5,
- Incendie et autres dommages aux biens des particuliers 7,
- Responsabilité civile générale 8,
- Pertes de revenus 2,
- Transports maritimes 6.

Les opérations d'assistance sont réalisées par une société d'assurance en prestation de service faisant l'objet d'un suivi périodique adapté.

Elle propose aussi des contrats de protection juridique, complémentaire santé, garantie obsèques, des crédits pour le financement Automobile et Habitation ainsi que de l'épargne retraite d'autres sociétés dont, pour certaines d'entre elles, elle est actionnaire minoritaire.

A.2 Résultats de souscription

En lien avec des souscriptions fidèles à une diversification des risques AUTO et HABITATION, tout en étant attaché à une maîtrise des tarifs pratiqués, dans un contexte de taux techniques forts consommateurs de fonds de propres, les termes de l'exploitation restent fondamentalement à équilibrer par la recherche d'une réduction adaptée des risques par la réassurance et par des rendements financiers suffisants.

Le positionnement de la Mutuelle réside dans une volonté d'accompagnement des particuliers et des professionnels du transport de personnes à titre onéreux, son cœur de métier depuis ses origines, en quatre roues et en moins de 3,5 tonnes limitées à 9 places. Il s'agit d'accueillir la diversité des profils de risques professionnels. Les profils des particuliers sont ouverts à la souscription, en étant centrés sur les bons conducteurs en AUTO, tout en acceptant les novices, et en se limitant aux biens d'habitation et aux accidents de la vie en NON AUTO avec une gamme d'offres loisirs (camping-cars, caravanes, navigation de plaisance et chasse).

Les tarifs de la Mutuelle sont différenciés en fonction du produit (particuliers, taxis, habitation), de l'usage (privées, trajet, taxis artisans, taxis doublage, ...), des caractéristiques du bien assuré (véhicule ou habitation) et de sa localisation (les codes postaux étant répartis en zone de risque).

L'équilibre des « affaires nouvelles » est vérifié tous les ans.

Pour les contrats en portefeuille, des propositions d'évolution tarifaire à échéance sont faites selon le résultat technique constaté. Le scénario final validé par le Conseil d'administration intègre des déclinaisons adaptées au profil du contrat. Le tarif VTM est réévalué chaque année en fonction de l'évolution du bonus-malus (qui dépend de la sinistralité constatée).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les principaux indicateurs de souscription sont manifestés par les tableaux ci-après :

PRODUCTION CHIFFRE d'AFFAIRES RESULTAT TECHNIQUE	Nombre de contrats en vigueur au 31/12/2025	Part (%)	Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	Part (%)	Résultat technique (en milliers d'euros)
Automobiles usages particuliers	118 834	57%	43 140	39%	
Automobile usages taxis et assimilés	31 122	15%	56 630	51%	
Automobile :	149 956	72%	99 770	89%	-4 687
Dommages aux biens	52 730	25%	10 156	9%	3 037
Catastrophes naturelles			1 840	2%	38
RC Générale	1 536	1%	0	0%	16
Perte pécuniaire	4 158	2%	239	0%	96
Transport	161	0%	39	0%	28
Acceptation				0%	0
Total :	208 541	100%	112 044	100%	-1 472

ENGAGEMENTS BRUTS (en milliers d'euros)	2021	2022	2023	2024	2025
Provision pour cotisations émises et non acquises	28 308	30 966	35 781	40 466	39 567
Provisions pour sinistres	104 271	108 378	110 342	120 944	125 682
Provision pour égalisation	0	0	200	0	230
Provision pour risques en cours	1517,778	427	88	828	2 343
Provision mathématique des rentes	18 043	19 261	19 941	19 352	18 052
TOTAL	152 140	159 033	166 352	181 590	185 875

Provision pour cotisations émises et non acquises

Elle est destinée à constater la fraction des cotisations se rapportant à la période comprise entre le 31 décembre et la date de la prochaine échéance. Elle est calculée prorata temporis, contrat par contrat.

Son calcul est effectué de façon automatique à partir de la date d'échéance annuelle de chaque contrat et de la période d'assurance couverte. Depuis quelques années un mouvement destiné à ramener les dates d'échéances au 1er de chaque mois a été amorcé pour les nouvelles adhésions. Il se réalise au fur et à mesure de la souscription des affaires nouvelles.

Provisions pour sinistres

Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et frais internes et externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés. En complément, est constituée une provision pour tardifs, c'est-à-dire pour les sinistres survenus mais non encore déclarés à la date de clôture.

Il est également constitué une provision pour frais de gestion afin de couvrir les coûts nécessaires au traitement des dossiers en cours à la date d'inventaire (situation de run-off).

Cette provision est calculée de manière séparée pour les dossiers de responsabilité civile des corporels et pour les autres garanties. En effet, les durées de vie de ces deux catégories de dossiers sont très différentes.

Les prévisions de recours à encaisser sont calculées séparément et viennent en déduction de ces provisions.

Les provisions pour sinistres sont déterminées selon plusieurs méthodes :

- Dossier par dossier pour les garanties RC corporelle, Individuelle conducteur, les catastrophes naturelles et pour les dossiers NON AUTO, sachant qu'un lissage des dossiers corporels « Graves » (inférieurs à 2 millions d'euros et supérieurs à 100 k€) a été effectué selon une méthode fréquence-coût dans un historique depuis 2012 et que le « marais » des dossiers corporels inférieurs à 100 k€ a été évalué selon une méthode dite Chain Ladder,
- Par le coût moyen pour les autres garanties, en confrontation avec une méthode statistique basée sur la projection et la liquidation de la charge finale (méthode dite de Chain Ladder). D'autres méthodes statistiques rappelées en annexe 1 permettent de confronter les différentes visions de la charge à l'ultime.

Pour les garanties de responsabilité civile automobile des corporels et la sécurité du conducteur, l'évaluation est revue en inventaire permanent au moyen d'un outil informatique contenant un barème interne, pour chaque poste de préjudice. Les paramètres de ce barème sont revus chaque année après mesure de l'impact sur le stock.

La provision pour tardifs est calculée par la méthode fréquence coût (annexe 2), pour chaque branche ou segment, par le produit :

- Du nombre de sinistres survenus mais non encore déclarés (Chain Ladder appliqué au triangle des sinistres déclarés) ;
- Par le coût moyen à l'ultime (règlements à l'ultime sur nombre de garanties à l'ultime obtenu précédemment).

Provision pour égalisation

Elle est destinée à faire face aux charges exceptionnelles liées aux opérations garantissant les risques naturels.

Autres provisions techniques

- **La provision mathématique des rentes** évaluée au moyen de la table TD 88 / 90 conformément à l'arrêté du 20 décembre 1996.
Le taux d'actualisation utilisé en 2025 est de 2% contre 1.89% en 2024. Ce taux doit être égal au plus à 60% de la moyenne du TME sur les vingt-quatre derniers mois plus 10 points de base avec un taux d'inflation pour les rentes de sinistres survenus à compter du 1^{er} janvier 2013 à 2 %.
- **La provision pour risques en cours** qui a pour but de couvrir la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats pour la période comprise entre le 31 décembre et la date de la prochaine échéance pour la part qui n'est pas couverte par la provision pour cotisations émises et non acquises. Elle est calculée conformément à l'article A.331-17 du Code des Assurances devenu l'article 143.7 du règlement 2015-11 de l'ANC. Cette provision est donc directement liée à l'évolution de la charge des sinistres.

Réassurances

Les risques sont réassurés au travers de traités en excédent de sinistres essentiellement en AUTO RC et en dommage aux biens ainsi que, pour les catastrophes naturelles, en quote-part relayés par des traités en arrêté de perte. Les garanties « accident de la vie » sont l'objet d'un traité en quote-part.

A partir d'une analyse financière, les programmes de réassurances sont arbitrés annuellement sur les risques en fonction de leur déroulement court ou long terme. Les cessions de réassurance et l'impact de la réassurance sur le résultat technique sont mesurés périodiquement.

Cette analyse met en relief la sinistralité pour les portefeuilles « dommages aux biens » et « dommages autos » à partir de différentes simulations avec un outil de marché. A partir de ces modélisations, les principaux résultats de l'analyse sont synthétisés dans un tableau composé de quatre cadrans (Brut de réassurance, net de réassurance, cession de réassurance et coût du capital). Ces cadrans contiennent les principales grandeurs d'efficacité de la réassurance parmi lesquels figurent le résultat technique de cession, la réduction de la volatilité du résultat brut, les capitaux propres apportés par la réassurance et le Return On Equity ROE (retour en fonds propres). Le ROE mesure la rentabilité des capitaux employés d'une société. En d'autres termes, il quantifie le montant des bénéfices réalisés pour un euro investi en capital. Ce ratio s'obtient par le rapport du résultat net sur les capitaux.

Afin de proposer un montant pertinent de la priorité en DAB et en AUTO RC, une méthodologie est développée par la Mutuelle en lien avec le calcul du coefficient de sécurité assuré aux différentes gammes de produits.

Concernant les événements, Forces de la Nature, les tempêtes Lothar et Martin de 1999 servent de base aux estimations. Lors du renouvellement annuel, une reconduction de la modélisation est retenue avec une modification du modèle tempête européen le cas échéant embarquant l'évènement grêle ELA 2014.

Le résultat technique cédé ressort depuis ces 5 dernières années comme suit :

REASSURANCES (en milliers d'euros)	2021	2022	2023	2024	2025
Cotisations cédées	-4 635	-5 334	-6 116	-6 540	-7 198
Commissions sur cessions	50	71	84	-41	-8
Sinistré payés cédés	5 219	1 895	1 361	2 320	3 475
Variation des provisions cédées	-6 833	3 763	-5 161	4 582	-970
Résultat de la réassurance (en K€)	-6 199	395	-9 832	321	-4 701
Part des cessionnaires dans les provisions	30 732	34 496	29 612	34 744	34 132

A.3 Résultats des investissements

Les exigences de bonne fin envers les assurés déterminent les choix d'investissement.

Le profil de risque invite à une gestion prudente en privilégiant la certitude d'obtenir la restitution des fonds placés, c'est-à-dire la primauté de la sécurité au rendement.

Des rendements élevés manifestant des prises de risques sont incompatibles avec une orientation adverse à la spéculation ou susceptibles d'obérer les restitutions.

Une liquidité des placements se doit d'être satisfaisante en lien avec la durée des actifs et des passifs.

Il convient aussi de se prémunir des risques d'érosion monétaire et de change. C'est pourquoi, d'une part, la monnaie nationale est préférée et, d'autre part, dans les investissements, une manne est dédiée à des classes d'actifs résistants aux aléas monétaires.

Le patrimoine

De manière synoptique, la Mutuelle s'agissant des investissements ou des placements a obtenu les données suivantes :

Composition du portefeuille en valeur nette comptable (en milliers d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024	Variation	Distribution
Obligations	104 417	103 840		70%
Monétaire	10 044	7 014		7%
Structuré Actions	3 000	3 000		2%
Participations	12 132	11 752		8%
Immobilier	18 796	19 597		13%
Total	148 389	145 204	2,2%	100%

Composition du portefeuille en valeur de réalisation (en milliers d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024	Variation	Distribution
Obligations	102 491	100 699		60%
Monétaire	10 155	7 141		6%
Structurés	2 737	2 924		2%
Participations	15 697	14 561		9%
Immobilier	40 873	42 847		24%
Total	171 953	168 173	2,2%	100%

Plus ou moins-values latentes (en milliers d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Obligations	-1 926	-3 142	
Monétaire	111	127	
Structurés	-263	-76	
Participations	3 565	2 809	
Immobilier	22 077	23 250	
Total	23 564	22 969	2,6%

Les obligations

Le portefeuille des obligations détenues en direct ou titres vifs par la Mutuelle est constitué de 54 lignes (contre 58 en 2024) pour une valeur boursière de 102 millions d'euros à fin 2025.

INDICATEURS DE TAUX	DÉC. 24	DÉC. 25
Taux actuariel à l'achat TF	1,98	2,40
Taux actuariel de marché	3,11	3,15
Sensibilité taux	3,54	5,02
Rating moyen	A-	A

Le monétaire et les structurés

La poche monétaire est investie sur les fonds monétaires réguliers OFI ayant une valeur de réalisation de à 10 millions d'euros complétés par des disponibilités bancaires pour un montant de près de 2,3 millions d'euros.

L'allocation sur cette classe d'actif est similaire à celle de l'exercice précédent en lien avec un attentisme dans les réinvestissements dans une volonté de renouer progressivement dans de la dette française de moyen terme.

Nous conserverons en 2026 un niveau minimum d'allocation sur la poche monétaire à même de couvrir d'éventuels besoins de trésorerie notamment pour les sinistres d'intensité.

Signalons que nous investissons dans des OPC ayant une valeur de réalisation à fin 2025 s'élevant à 4,4 millions d'euros avec des sous-jacents obligataires pour 3,6 millions d'euros et des produits structurés pour 3 millions d'euros.

Les participations

La Mutuelle détient des titres non cotés au capital de sociétés ou de fonds d'investissements. La Mutuelle a souscrit en 2024 à des actions de la société de courtage 2MA pour 317 k€ et détient des actions dans la CFDP SAS pour 1,4 M€ et dans la société d'expertise FEA SAS pour moins de 2 k€. Cette poche accueille des placements alternatifs avec des lignes investies en Infrastructure et des fonds de Dettes privées non cotées dont 13,7 millions d'euros en parts appelées et de 3,3 millions d'euros en parts non appelées.

Une provision pour dépréciation durable a été constituée pour 101 k€.

La valeur de réalisation de l'ensemble des participations, hors OPC immobilier, s'élève à 15,6 millions d'euros au 31.12.2025 ayant un gisement de plus-values latentes de l'ordre de 3.5 millions d'euros.

L'immobilier

Le patrimoine immobilier de la Mutuelle s'élève, en valeur de réalisation, à 40,8 millions d'euros au 31.12.2025 (24% des placements) comprenant 4 millions d'euros investis dans des OPC et manifeste une plus-value latente de 22 millions d'euros.

Une provision pour dépréciation durable a été constituée pour 463 k€.

Le résultat financier

De manière synoptique, la Mutuelle, en termes de rendement attaché aux investissements, a obtenu les performances suivantes et le résultat financier qui en découle :

Produits de placements (en milliers d'euros)			
	31/12/2025	31/12/2024	
Obligations	2 204	2 320	
Monétaire	1 197	41	
Structurés	308	256	
Participations	2 072	658	
Immobilier	2 372	2 654	
Total	8 154	5 929	38%

Charge de placements (en milliers d'euros)			
	31/12/2025	31/12/2024	
Obligations	1 447	643	
Monétaire	16	5	
Structurés	11	47	
Participations	27	52	
Immobilier	1 327	2 322	
Total	2 829	3 070	-8%

Produits de placements nets (en milliers d'euros)			
	31/12/2025	31/12/2024	
Obligations	756	1 677	
Monétaire	1 181	36	
Structurés	297	209	
Participations	2 045	606	
Immobilier	1 045	332	
Total	5 324	2 859	86%

Le montant des produits de placements s'élève à 8,1 M€ en 2025, en hausse importante par rapport à 2024. Il est à noter que la variation est principalement liée à des opérations sur des placements alternatifs (infrastructures) et pour une indemnité dommage à recevoir en réparation d'un incendie sur un ensemble immobilier.

Les charges de placements s'élèvent à 2,8 millions d'euros en 2025. Le montant des frais afférents au mandat de gestion et à la gestion locative du patrimoine immobilier s'élève à 587 k€.

Une provision pour dépréciation à caractère durable ressort à fin 2025 pour 564 k€. Par ailleurs, il n'a pas été constitué de provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques.

Au total, les produits de placements nets en 2025 s'élèvent à 5,3 millions d'euros, soit un rendement comptable de 3,60% de l'ensemble des placements.

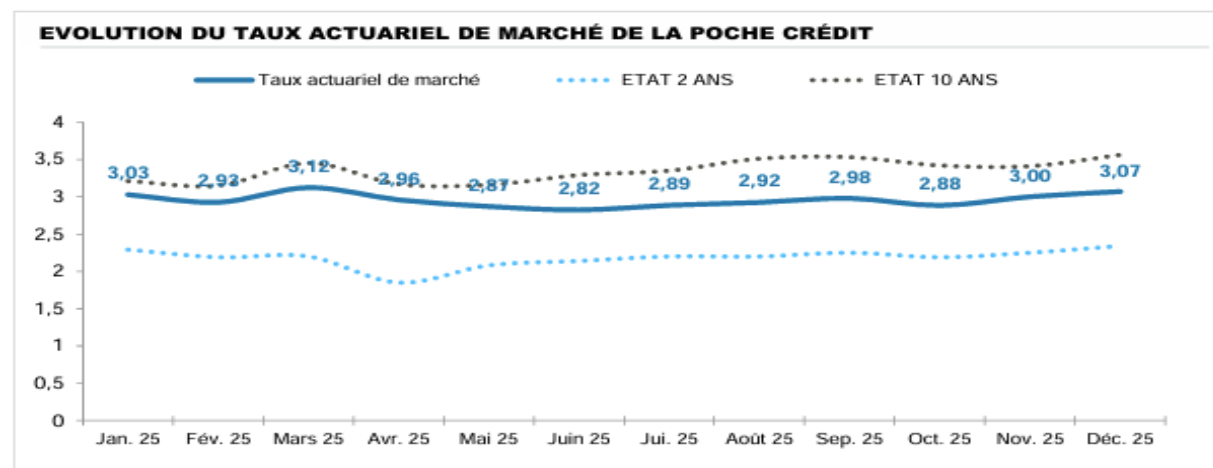
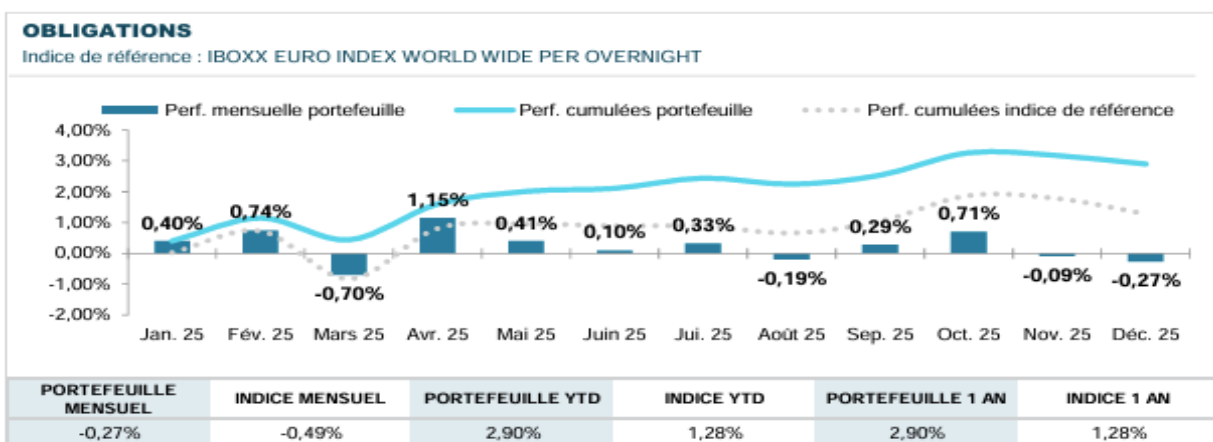
Rendement comptable du portefeuille

	31/12/2025	31/12/2024	
Obligations	0,7%	1,5%	
Monétaire	13,8%	0,9%	
Structuré Actions	9,9%	8,4%	
Participations	17,1%	5,6%	
Immobilier	5,4%	1,7%	
Total	3,6%	2,0%	85%

Sur le périmètre des placements confiés dans le mandat de gestion OFI MANDATS, la performance financière nette est de + 2,88% (contre 2,40% pour l'indice de référence).

	MENSUELLE		YTD	
	Mandat	Benchmark	Mandat	Benchmark
ACTIONS	0,00%	2,46%	1,72%	24,25%
OBLIGATIONS	-0,27%	-0,49%	2,90%	1,28%
TRESORERIE	0,18%	0,18%	2,39%	2,24%
MIXTES	0,46%	0,18%	17,87%	2,24%
TOTAL	-0,22%	-0,31%	2,88%	2,40%

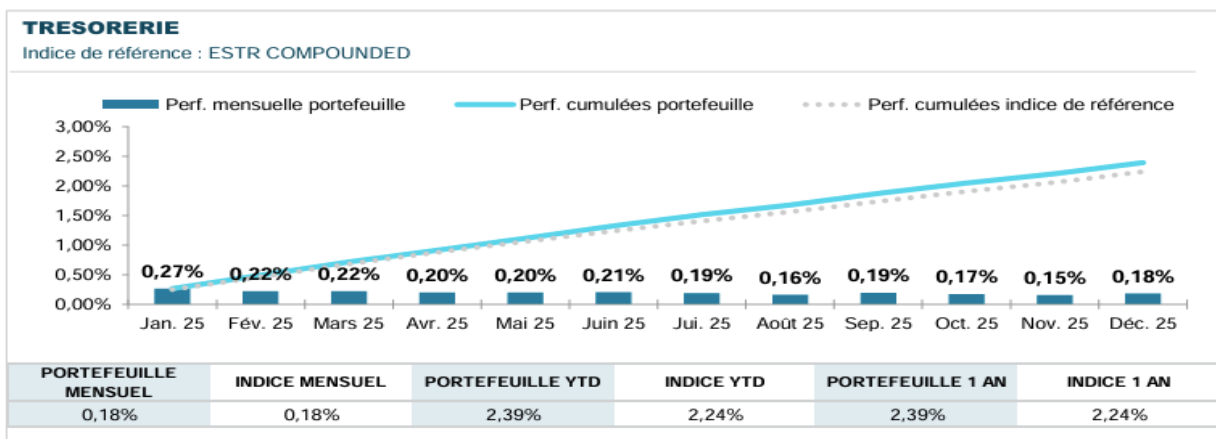
L'élément de performance principal du mandat résulte du comportement de la poche obligataire marquée à la baisse dans un contexte de remontée des taux suite à des revirements de politique monétaire.



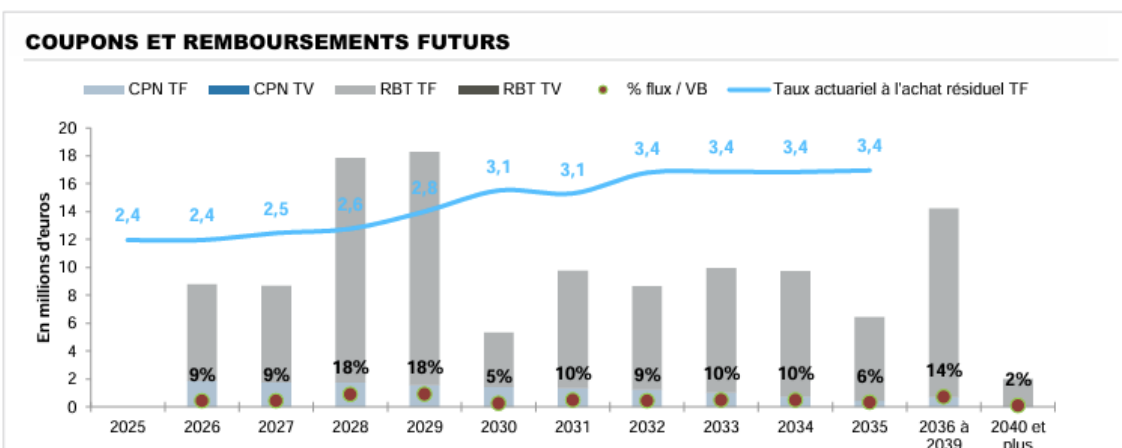
Avec les caractéristiques suivantes :

10 PRINCIPAUX ÉMETTEURS		RÉPARTITION PAR PAYS	
FRANCE (REPUBLIC OF)	24,8%	France	73,1%
AIRBUS SE	4,5%	États-Unis	13,3%
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE	4,4%	Allemagne	5,2%
HOWOGE WOHNUNGSBAU GMBH	4,2%	Pays-Bas	3,9%
EXOR NV	3,9%	Belgique	2,4%
ICADE	3,9%	Supranational	2,1%
SANOFI SA	3,9%		
KERING SA	3,9%		
TOYOTA MOTOR CREDIT CORP	3,8%		
LEGRAND SA	3,5%		

La performance de la poche monétaire devient positive à +2,39% contre +2,24% pour l'EURO SHORT TERME RATE €SRT.



De manière prévisionnelle, nous estimons à un meilleur niveau les coupons et loyers récurrents au gré notamment du recyclage des obligations détenues en direct pour les produits de placements 2026 dans un environnement cependant de tension sur les taux. Une revalorisation des revenus locatifs du patrimoine immobilier est attendue dans un contexte d'acquisition d'investissement en province. En Ile de France, marquée par une certaine contraction du locatif commercial, il est à noter une volonté de désengagement sur certaines lignes.



Les charges de placements devraient être similaires en 2026 à celles constatées précédemment, puisque, toutes choses égales par ailleurs, aucune cession ne devrait être effectuée en moins-value latente sur la poche immobilière.

Les produits de placements nets en 2026 devraient se situer par rapport à ceux de 2025 à un montant de l'ordre de 4,3 M€, sachant que des arbitrages sur la poche immobilière bonifient le cas échéant les opérations par la réalisation de plus-values latentes.

A.4 Résultats des autres activités

Les autres activités sont essentiellement centrées sur l'assistance, la protection juridique et des rémunérations sur volume avec des entités en lien avec les offres assurantielles proposées par la Mutuelle et des prestations pour services rendus.

Les activités accessoires aux polices (assistance et protection juridique) ont généré, au titre de l'exercice écoulé, des charges de l'ordre 6,5 millions d'euros contre 6,2 millions précédemment.

Le tableau synoptique suivant met en exergue les autres produits techniques en milliers d'euros sur les deux derniers exercices :

Nature	2025	2024
Cotisations Assistance	5 917	5 323
Cotisations Protection juridique	2 100	2 193
Commissions des Réparateurs	400	324
Commissions Assurance Vie	109	63
Rémunérations Crédit	4	4
Commissions Santé	11	14
Prestations fournies	115	99
Total des autres produits techniques	8 656	8 020

A.5 Autres informations

A ce stade, aucune autre information n'est à relever.

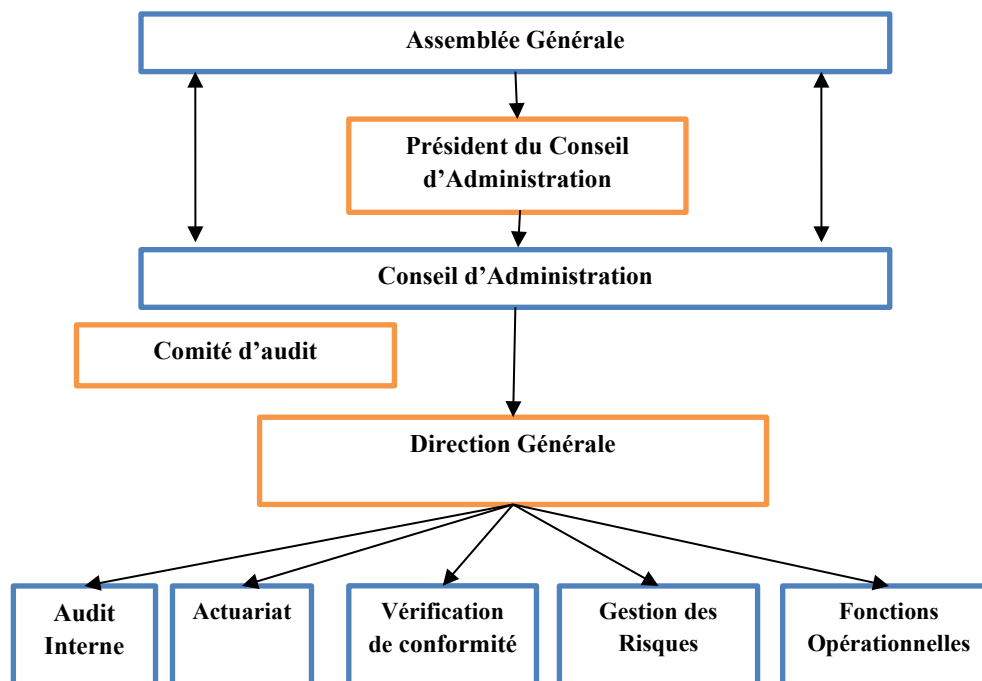
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Régie par le Code des assurances, la Mutuelle est gouvernée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus pour partie par l'Assemblée Générale des délégués des sociétaires et pour partie par les personnels pour une durée de 6 ans et renouvelés par tiers tous les deux ans.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Directeur Général ou, à défaut, le Directeur Général Délégué dûment mandaté, tous deux nommés par le Conseil d'Administration, est chargé de l'exécution des actes de la Mutuelle ainsi que de toutes les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

L'organigramme ci-après formalise la structure organisationnelle des responsabilités et l'intégration des fonctions clés (gestion des risques, conformité, audit interne, actuariat). Il ne reprend donc pas intégralement la structure de l'organigramme fonctionnel de la mutuelle et nous avons choisi une représentation dépendante des fonctions clés. Sachant que l'ensemble des actions est planifié, donne lieu à la publication de comptes rendus et de livrables dont certains font l'objet de validation en Conseil d'Administration :



La politique générale de rémunération de la Mutuelle est fonction de la qualité du lien juridique établi avec tout intervenant et prend en considération des indicateurs pertinents (inflation, marché, performance) dans le respect de la législation en vigueur. La Direction Générale décide en la matière sauf lorsqu'elle est elle-même concernée, auquel cas la validation du Conseil d'Administration est requise.

Les intervenants ayant un lien de subordination sont exclusivement rétribués par une rémunération fixe avec un accord d'intéressement et un régime d'autorité pour la participation. Des négociations annuelles obligatoires permettent de cadrer les évolutions générales en concertation avec les instances représentatives du personnel. Les mérites individuels sont, en outre, pris en compte grâce à une liberté d'appréciation destinée à être réactifs par rapport aux performances constatées. Des indemnités de fin de carrière sont servies dans le cadre d'une police d'assurance dédiée.

En lien avec la diversification des canaux de distribution, les intermédiaires sont rétribués sous forme de commissions formalisées dans un cadre conventionnel. Elles sont fonctions de l'étendue des missions confiées essentiellement centrées sur l'acquisition et/ou d'administration des contrats.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

La Présidence de la Mutuelle veille à l'adéquation du niveau de compétence collective de manière permanente permettant de conforter l'exercice des attributions du Conseil d'Administration. A cette fin, des actions de formation sont régulièrement organisées et directement rattachées aux problématiques liées aux fonctions clés (gestion des risques, conformité, audit interne, actuariat) ainsi qu'aux thématiques essentielles du pilotage notamment attaché à la gouvernance, aux placements et à la réduction des risques.

Les intervenants attributaires d'une des fonctions clés (gestion des risques, conformité, audit interne, actuariat) et ayant un lien de subordination voient les exigences de compétence déterminées et consignées dans une fiche de fonction. Les exigences d'honorabilité sont contrôlées lors du recrutement (production du casier judiciaire, attestation sur l'honneur) et annuellement.

B.3 Systèmes de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 Description du système de gestion des risques :

Dès l'entrée en vigueur de la loi du 1er août 2003 sur la sécurité financière, le Conseil d'Administration a exigé la création d'un Comité d'Audit ayant toute autonomie pour investiguer et ayant accès sans réserve et sans délai aux informations. Celui-ci agit sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'Administration. Dans le cadre de la préparation à la mise en œuvre de la directive Solvabilité 2, une évolution de l'organisation de la Mutuelle a été initiée dès 2011 avec la création d'une Direction des risques regroupant les activités liées à la cartographie des risques, au contrôle interne ainsi que la conformité. En plus de la fonction actuarielle déjà présente au sein de la Mutuelle, la création de la fonction d'audit interne en 2012 nous permet de respecter les exigences relatives aux fonctions clés de la directive Solvabilité 2 (art. 44 et 46 à 48).

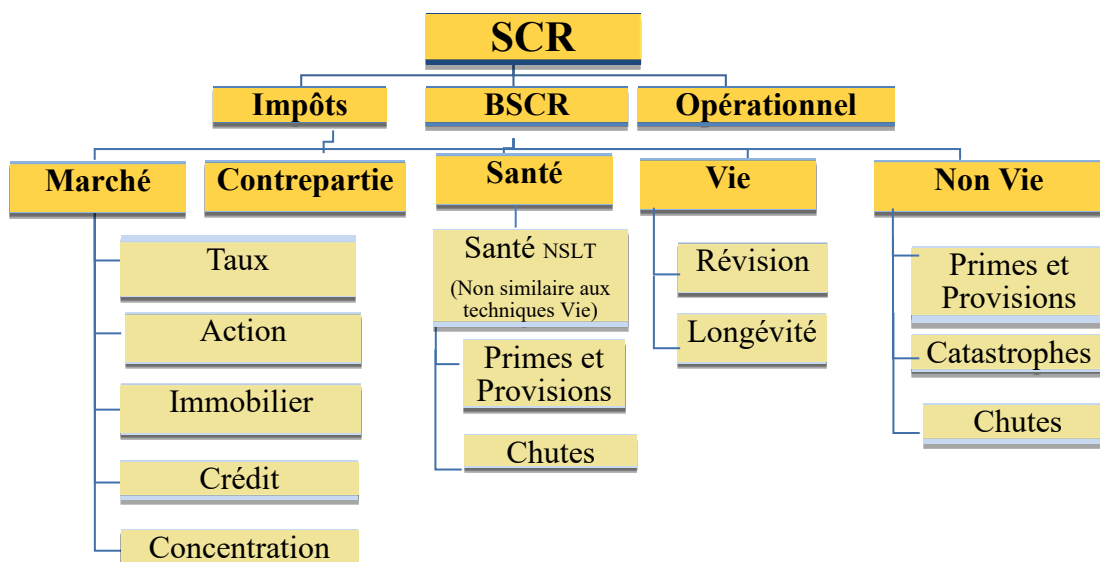
Le système de gestion des risques prend appui sur un document qui en définit le cadre, un autre qui en fixe les règles d'application et enfin un dernier orienté contrôle interne qui sert de charte.

Le Conseil d'Administration est informé et consulté tous les trimestres, par le biais d'un rapport, des évolutions et des événements marquants. Cette procédure lui permet d'évaluer régulièrement l'efficacité des dispositifs en place et si nécessaire prendre des dispositions, soit en adaptant le dispositif de contrôle interne et/ou le plan d'audit, soit en demandant à la Direction Générale d'organiser des contrôles supplémentaires.

B.3.2 : Stratégie, processus et procédure de reporting pour chaque catégorie de risques :

La Mutuelle est soumise à la cartographie des risques du pilier 1¹ :

¹ La nouvelle réglementation Solvabilité 2 fait la distinction entre les exigences quantitatives (pilier 1), la gouvernance et le processus de contrôle (pilier 2) et les informations communiquées par l'entreprise au superviseur et au public (pilier 3). Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital différentes, le SCR (exigence de capital requise) et le MCR (exigence de capital minimale). Le SCR est basé sur l'exposition aux risques et représente le capital cible nécessaire permettant d'éviter la ruine à 99,5% à l'horizon d'un an. Le calcul du SCR suit une approche structurée. L'idée sous-jacente est que tous les risques potentiellement importants et raisonnablement quantifiables doivent être pris en compte dans l'exigence de capital, puisque tous sont susceptibles d'affecter la solvabilité de l'organisme. Ainsi, la MFA de par sa structure est concernée par cinq risques identifiables à savoir le risque de marché, le risque de contrepartie, le risque santé non vie, le risque de vie (rentes) et le risque de non vie. Le MCR représente un niveau minimum de fonds propres devant être détenu et en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sera automatique. Le calcul du MCR est basé sur les provisions techniques et les primes annuelles suivant l'application d'une formule linéaire dont le résultat devra être compris entre 25% et 45% du SCR.



La mise en évidence de l'exhaustivité des risques auxquels est exposée l'entreprise et qui peuvent entraver son fonctionnement normal est obtenue en croisant la cartographie standard du pilier 1 et un sous-ensemble de la nomenclature proposée par l'IFACI qui s'appuie sur les processus établis par la Mutuelle notamment pour les risques opérationnels. Elle contient 6 familles de risques, chacune découpée en sous-catégories.

Afin de satisfaire la nécessité d'actualiser régulièrement cette cartographie et compte tenu de la stabilité de l'activité de la Mutuelle, un groupe de réflexion a été initié en 2018 pour l'intégration d'une septième famille de risques :

1. Risques financiers
2. Risques d'assurances
3. Risques stratégiques
4. Risques opérationnels
5. Risques de pilotage
6. Risques externes
7. Risques émergents

B.3.3 Identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques :

La fonction Gestion des risques s'acquitte notamment des missions suivantes :

- Assistance à la mise en œuvre du système de gestion des risques

- Suivi du système de gestion des risques
- Evaluation des risques attribués aux directions opérationnelles et l'identification des risques émergents
- Compte rendu aux dirigeants effectifs

Le responsable de la fonction doit avoir accès à toutes les informations utiles pour exercer sa mission.

Un suivi des incidents notables est également en place afin de déclencher une éventuelle révision d'évaluation avec les mêmes méthodes selon la fréquence constatée et les risques concernés.

Par ailleurs, afin d'en fiabiliser l'évaluation, ces risques seront enrichis d'une propriété supplémentaire permettant de mettre en évidence :

- Les risques présents dans le pilier 1 mais dont le calibrage standard ne correspond pas à notre spécificité,
- Les risques absents du pilier 1 mais évalués.

Il convient également de noter que peuvent être mis en évidence des risques absents du pilier 1 et non évaluables. Ces risques feront l'objet d'une présentation narrative.

La méthode d'évaluation reste donc classique : elle s'appuie sur la probabilité de la réalisation d'un risque et sur son impact. L'ensemble des métriques utilisées pour évaluer en brut et en net les risques identifiés sont exposés dans le guide d'application gestion globale des risques et de la conformité de la Mutuelle.

L'évaluation de ces risques se fait selon la méthode et les critères exposés dans le guide de gestion globale des risques et de la conformité. Il s'agit, selon le type d'évènement déclencheur d'un risque, d'uniformiser les critères de probabilité et d'impact à 4 niveaux selon les tableaux ci-dessous puis prendre en compte une évaluation des dispositifs de contrôle existants et enfin positionner le résultat selon le niveau de tolérance afin de synthétiser 4 catégories de risques (mineur, acceptable, à traiter, majeur).

Probabilités : fréquence de survenance

Niveau	Description	Métrique
1	Improbable	Exceptionnel ; moins d'une fois sur 200 ; moins d'une fois tous les 5 ans ; < 1 %
2	Faible	Rare ; moins d'une fois sur 100 ; moins d'une fois par an ; de 1 à 2 %
3	Possible	Possible ; une à deux fois sur 50 ; une ou deux fois par an ; de 2 à 20 %
4	Vraisemblable	Probable ; plus d'une fois sur 10 ; tous les mois ; > 20 %

Impact : selon la nature

Niveau	Description	Impact humain	Impact financier	Impact légal	Impact image	Impact sur l'efficacité	Impact sur les données (anomalies)
1	Léger	Désagrément, Mécontentement	< 5 000 €	Recours gracieux	Vis-à-vis du personnel	Légère altération des délais	< 1 à 2 %
2	Important	Arrêt < 10 j	Entre 5 000 et 50 000 €	Saisine du médiateur	Vis-à-vis des partenaires	Légère altération de la qualité	Entre 2 % et 10 %

3	Elevé	Arrêt > 10 j	Entre 50 000 et 150 000 €	Recours Tribunal	Vis-à-vis des sociétaires	Altération sensible des délais et/ou de la qualité	Entre 10 % et 20 %
4	Grave	Décès	> 150 000 €	Recours Pénal	Niveau national	Impossibilité de fournir le service	Données inutilisables

Deux approches sont utilisées pour intégrer ces risques dans l'évaluation interne :

- Si le risque existe dans la formule standard du pilier 1, une étude spécifique est réalisée pour quantifier les éventuels écarts entre le profil de risque spécifique et les hypothèses de la formule standard. Nous retiendrons l'évaluation la plus exigeante en capital.
- Sinon (le risque n'existe pas dans la formule standard) si son évaluation aboutit à un impact significatif sur la solvabilité de l'entreprise, cet impact sera intégré par ajout à l'évaluation interne.

B.3.4 Intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision (y compris fonction gestion des risques)

Intimement liées aux orientations stratégiques telles que résultant des résolutions adoptées par les organes de gouvernance, les obligations attachées au principe de la « personne prudente » intègrent et s'organisent autour des deux axes majeurs suivants :

- Maintenir un équilibre nécessaire dans la politique tarifaire entre le coût des sinistres et les coûts de chargement associés liés aux frais généraux, à la réassurance et au rendement financier afin de satisfaire à une politique de juste prix.
Cette orientation stratégique trouve toute sa place dans les calculs modélisés déterminant les termes de l'exploitation et le solde des provisions techniques.
- Respecter une allocation de placement correspondant à un profil de gestion prudent privilégiant la solvabilité à la rentabilité et à la liquidité.
Cette orientation stratégique encadre la modélisation des placements et impacte les exigences en fonds propres nécessaires.

Sur le fondement de ces orientations stratégiques, les risques sont priorisés et leurs évaluations ainsi que leurs traitements donnent lieu à des comptes rendus périodiques servant de base aux décisions d'ajustements nécessaires à la maîtrise de ces derniers.

B.3.5 Description du processus EIRS (ORSA)

A partir des travaux de « pilier 1 », les termes de l'exploitation de la Mutuelle dégagent les indicateurs de la situation initiale par lignes d'activité en responsabilité civile automobile, dommages automobile, dommages aux biens, responsabilité civile générale, pertes pécuniaires et transport, pour servir de base aux travaux d'analyse projetée et stressée de nos propres risques à horizon de 5 ans, étant spécifié que le ratio de couverture des exigences en capital se doit d'être au moins égal à 190% du SCR « pilier1 ».

Dans un premier temps, l'adéquation de la formule standard aux risques de pilier1 donne lieu à des ajustements de métrique par risques et sous modules de risques conduisant une exigence renforcée en capital dans une vision économique.

Le respect permanent des exigences de capital et de provisions techniques s'inscrit dans un contexte de maîtrise des flux de trésorerie intégrant des primes encaissées de manière fractionnée et d'un programme de réassurance autorisant des appels au comptant, donnant lieu à des situations trimestrielles. Les indicateurs d'activités conduisent à devoir émettre un bilan économique intermédiaire approché par des techniques de révision appropriées.

Dans un second temps, les hypothèses retenues du plan d'affaires constituent l'ossature du scénario central donnant lieu, suivant une méthodologie de projection, à l'application d'hypothèses et de scénarios de stress.

Les résultats obtenus peuvent influencer le plan de développement et des pistes d'améliorations futures de l'ensemble des processus, sachant qu'il s'agit avant tout de vérifier que les orientations stratégiques sont bien respectées.

B.3.6 Fréquence d'approbation par l'OAGC

Dans sa mise en œuvre opérationnelle, l'organisation de gouvernance ci-dessus présentée fait intervenir des comités, des procédures de gestion et des états de reporting. Ainsi, des tableaux trimestriels sur les résultats viennent compléter des indicateurs techniques mensuels du suivi de l'activité commerciale. Mensuellement, les critères de souscription sont appliqués au portefeuille existant pour détecter puis traiter les contrats en anomalie.

Un système de gestion centralisée des incidents permet d'enrichir la cartographie des risques ou, le cas échéant, de réviser l'évaluation d'un risque connu. Quand cela est nécessaire, ce suivi des incidents donne lieu à un plan d'action ayant pour objectif soit de mettre en place un dispositif de contrôle, soit d'améliorer le dispositif existant.

Un rapport de contrôle périodique est prévu d'être présenté aux organes de gouvernance, rendant compte de l'état de l'environnement de risques, des incidents notables et des actions en cours.

Les travaux d'EIRS (ORSA) sont à minima déclenchés une fois par an.

B.3.7 Détermination de besoins de solvabilité

Sachant que l'appétence au risque est le niveau de risque agrégé que la Mutuelle accepte de prendre en lien avec le choix d'une dimension, d'une mesure ou d'un degré de confiance afin de mener à bien son objectif de pérennité et de développement de son activité, il sera préférable de bâtir un processus d'ORSA intégrant **au moins deux dimensions** : la **solvabilité** (mesurée *via* le SCR) et la **rentabilité** (mesurée par exemple *via* l'efficacité des fonds propres). Ceci permettra de définir non pas un plafond d'allocation mais un intervalle d'allocation (le plancher étant la conséquence de contraintes sur la rentabilité de la Mutuelle). La définition de l'appétence aux risques de la Mutuelle entend privilégier la solvabilité, eu égard à la compétence du superviseur dans l'attribution ou le retrait des agréments requis sine qua non à l'exercice de toute activité assurantielle. La dimension de la liquidité sera prise en considération le cas échéant.

Il en découle donc une dimension attachée à la solvabilité laquelle est mesurable par le ratio de solvabilité réglementaire à un horizon de temps à définir. Ce choix fait passer au second plan la dimension « résultat » ou de « valeur économique des fonds propres » plus intrinsèquement attendue par le sociétariat. La projection des facteurs de risques doit conduire à une vérification des contraintes de l'appétence aux risques afin de déterminer les limites opérationnelles et leur suivi.

En vertu de la réglementation issue de la Directive 2009/138, la Mutuelle doit disposer en permanence de fonds à même de faire face à ces engagements constitués par la meilleure estimation des provisions techniques, d'une marge de risque et des capitaux ne pouvant réglementairement être inférieurs au capital requis pour la solvabilité (SCR) lequel comprend un minimum de capital requis (MCR).

La traduction de l'appétence pour le risque de la Mutuelle consiste sur l'horizon de 5 ans dans un ratio de couverture du SCR pilier 1 au moins égal à 200%.

Après avoir défini le niveau de l'appétence au risque, il convient de déterminer les seuils de tolérance pour les sous modules de risques. L'objectif est d'évaluer, pour une appétence donnée, de quelle manière chaque sous module de risque y contribue. Ainsi, seront connus les modules plus exigeants en fonds propres.

Pour répondre à cette problématique, plusieurs méthodes peuvent être citées : la méthode proportionnelle, la méthode marginale et la méthode Shapley. Bien que la méthode proportionnelle ne tienne pas compte des bénéfices de diversification, nous choisissons de l'utiliser du fait de sa facilité de mise en œuvre.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 La politique de contrôle interne

La **charte du contrôle interne** a été validée par le Conseil d'Administration de décembre 2012. Elle fait référence à deux autres documents permettant de décrire de façon précise le périmètre du dispositif :

- **Le cadre de référence** : Basé sur le cadre de référence AMF de juillet 2010, il donne la définition de tous les termes utilisés dans le cadre de l'activité, définit les objectifs de l'activité en précisant ses principes, son cadre et ses limites et attribue les rôles et les responsabilités dans une approche par les processus
- **Le guide d'application** : Il décrit la mise en œuvre opérationnelle de la gestion des risques en définissant les 3 familles de processus (métier, pilotage, support), propose les familles de risques opérationnels, les méthodes d'identification et d'évaluation, décrit le registre permanent des risques et présente la fiche de déclaration d'incident et enfin pose les principes de revue et de reporting.

B.4.2 Système de contrôle interne

B.4.2.1 Description du système de Contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'inscrit dans une démarche globale de gestion des risques. Il est essentiellement centré sur les risques opérationnels pour répondre à un certain niveau de risque identifié permettant d'une part de définir une priorité de traitement et d'autre part les actions et contrôles à mettre en œuvre.

Conformément aux bonnes pratiques et aux recommandations de l'ACPR, le contrôle a deux natures :

- Le contrôle permanent : il existe d'une façon intégrée en premier niveau dans les services opérationnels ainsi que dans les systèmes d'information utilisés par la mutuelle. Il est enrichi au deuxième niveau par les missions de certaines fonctions-clés ;

- Le contrôle périodique : le contrôle périodique de troisième niveau est une activité indépendante et objective qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour les améliorer.

Un dispositif partiellement automatisé s'appuie sur un principe d'habilitations. Les outils informatiques développés en spécifique permettent de définir et de gérer des profils d'habilitation de façon à répartir les responsabilités en fonction des niveaux de maîtrise technique des produits commercialisés. C'est également à ce niveau de contrôle permanent qu'est vérifié le strict respect des codes internes et des bonnes pratiques.

Le périmètre du contrôle interne se définit naturellement autour du risque de souscription par le biais des règles métier (hors aspects actuariels) et le risque opérationnel regroupé en 6 familles :

- Risques liés au **personnel et à la culture d'entreprise**, tels que les collaborateurs clés, l'adéquation des compétences, les vols et fraudes internes, les pratiques en matière d'emplois, etc.,
- Risques liés aux **dysfonctionnements potentiels des processus métiers internes**, comme les erreurs de saisie, les services clients, les réclamations,
- Risques **externes**, tels ceux liés aux fournisseurs ou sous-traitants, au vol ou à la fraude externe,
- Risques **technologiques** avec la survenance des pannes d'infrastructure, les matériels, l'inadaptation des systèmes d'informations,
- Risques de non **continuité d'activité** et les problématiques de plan de reprise, récupération de données et leur intégrité et confidentialité,
- Risques liés aux **projets** et notamment aux méthodes de gestion de ces projets et à l'affectation des ressources adaptées

Le risque de souscription quant à lui fait l'objet de deux niveaux de contrôles :

- Un premier niveau pris en charge par les responsables opérationnels consiste à vérifier la conformité technique de chaque nouvelle souscription en vérifiant le respect des règles métier et les paramètres techniques de la souscription
- Un deuxième niveau s'enquiert
 - D'une part de la conformité juridique des souscriptions en vérifiant la présence d'éléments obligatoires ainsi que la satisfaction du devoir de conseil
 - D'autre part de la conformité de certaines opérations particulières comme la gestion des impayés, les remises en vigueur ou le respect des règles de tarification

La filière risques s'en trouve organisée selon le principe des trois lignes de défense tel que représenté dans le tableau ci-dessous.

Niveau	Type de contrôle	Responsables	Prestations
1	Contrôle permanent Via le système d'information et les services opérationnels	Tous les collaborateurs dont les Responsables de services ou adjoints	Reporting périodiques et base de recensements des incidents

2	Contrôle permanent et périodique via les fonctions clés	Fonctions gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité	Rapports des fonctions clés, Reporting du contrôle interne
3	Contrôle permanent et périodique OAGC (AMSB)	Comité d'audit, CA et fonction audit interne	Rapport trimestriels et rapport audit interne

B.4.2.2 Processus et procédures

L'ensemble du processus et des procédures du système de contrôle interne de la mutuelle sont rassemblés dans une charte du contrôle interne.

Le Conseil d'Administration est chargé de définir, de donner les moyens et de surveiller un système de contrôle interne adapté à la situation et à l'activité de la mutuelle. Il est tenu régulièrement informé de ses dysfonctionnements, de ses insuffisances et de ses difficultés d'application, et veille à l'engagement des actions correctives.

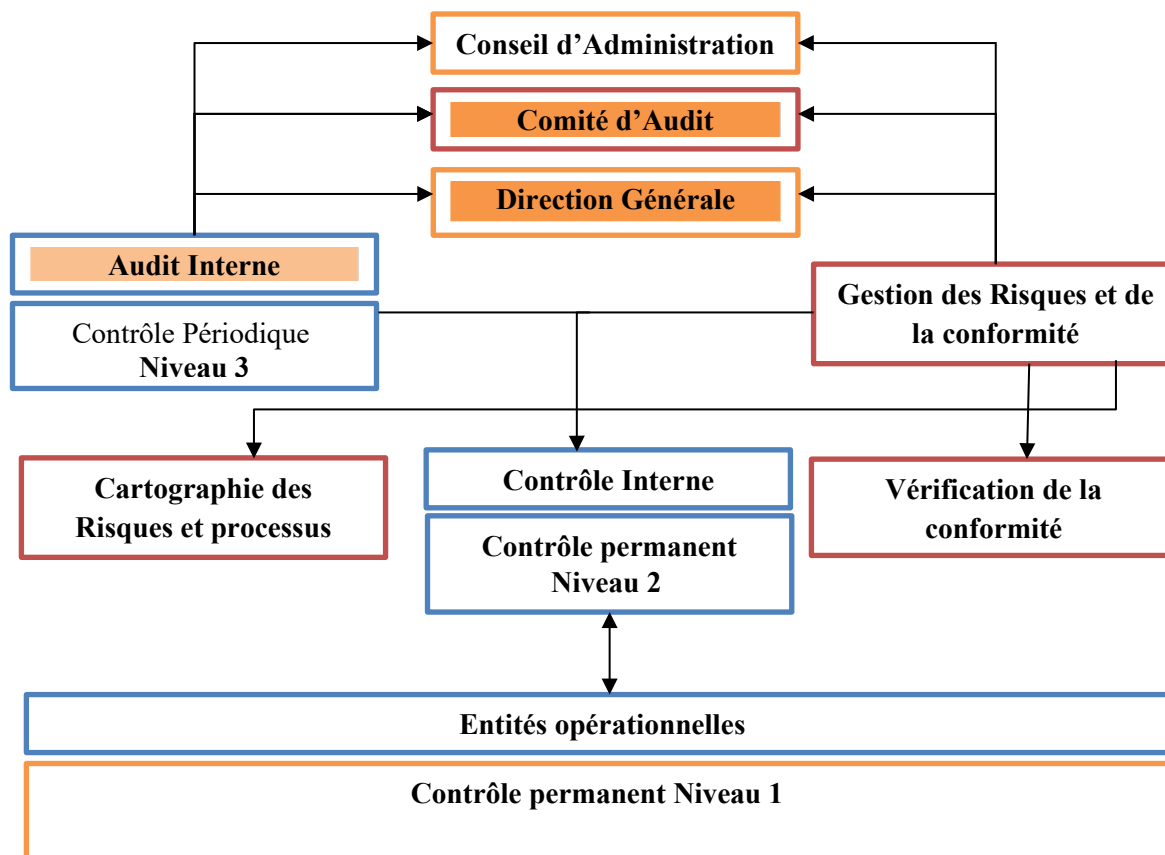
Dans le cadre du système de contrôle interne, l'audit interne est la fonction-clé du système de gouvernance qui assure des missions de contrôle périodique : il aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité (Cf. définition de l'IFACI). C'est l'audit interne qui assure le suivi des recommandations d'audit transformées en plans d'actions par le Contrôle interne.

Par ailleurs, concernant le système de contrôle interne évoqué dans l'article R336-1 du Code des Assurances, une fonction centralisée de coordination a été mise en place. Elle occupe les missions suivantes :

- Veille sur les obligations réglementaires en matière de contrôle interne ;
- Assurance sur la maîtrise des risques opérationnels (base incidents) ;
- Cohérence d'ensemble de la cartographie des processus et des risques ;
- Communication interne et externe ;
- Diffusion de glossaire et de guide méthodologique du contrôle interne ;
- Proposition de grands axes pour la formation (salariés et administrateurs).

La fonction centrale de contrôle interne s'appuie sur un réseau de « pilotes de processus » (responsables pour chaque activité, ayant une autorité reconnue), en charge des risques sur leurs activités, les actions de maîtrise associées, leurs plans de contrôle, mais constituent aussi des relais d'information / formation et des forces de proposition, à l'instar du réseau pour la fonction gestion des risques (la plupart du temps les membres de ces deux réseaux sont les mêmes personnes).

Schématiquement cette organisation est représentée comme suit :



B.4.2.3 Fonction vérification de la conformité:

Le lien étroit entre la fonction vérification de conformité et la Direction des Risques permet de bénéficier de l'ensemble des outils mis en place en termes de veille, de cartographie des processus, d'identification et d'évaluation des risques, et donc de la formalisation et du suivi des dispositifs de contrôles correspondants.

C'est pourquoi la **charte du contrôle interne** permet d'étendre le périmètre du Contrôle Interne décrit au paragraphe B.4.2.2 au domaine de la conformité en s'attachant plus particulièrement au bon fonctionnement d'une veille permanente.

Une attention particulière a été poursuivie concernant la mise en place des outils et des procédures nécessaires au respect :

- Des exigences introduites par le règlement (UE) 2017-1496 (IPID),
- Du nouveau cadre défini par la CNIL autour de la protection des données personnelles (nomination d'un délégué à la protection des données personnelles),
- Des nouvelles exigences liées à la directive (UE) 2016-97 et les règlements délégués (UE) 20172358 et (UE) 20172359 sur la distribution des produits d'assurance.

Une veille permanente est en place afin de répondre aux contraintes réglementaires en matière de conformité notamment par le biais des groupes de travail et commissions spécialisés organisés par la Fédération Française de l'Assurance à laquelle adhère la Mutuelle.

Risques liés aux sinistres :

Il s'agit essentiellement de la détection des fraudes. La méthode s'appuie sur des statistiques selon la nature du dossier et le profil du sociétaire permettant de filtrer quotidiennement les dossiers et met en œuvre le croisement d'informations de sources différentes telles qu'ARGOS, ALFA, les experts Automobile, les réparateurs et les forces de police. Les cas avérés font l'objet d'une diffusion d'information en interne.

Une liste filtrée suivant ces critères est fournie quotidiennement au service Contrôle et Surveillance afin de vérifier tous les éléments des dossiers. Si des doutes persistent à l'issue de cette première vérification, une enquête approfondie peut être lancée.

Risques liés aux produits d'assurance Vie et bancaires :

La MFA est distributeur de produits d'épargne et de retraite de son partenaire MUTAVIE. Dans ce cadre, des formations régulières sont organisées par notre partenaire avec un effort particulier concernant le « devoir de conseil » d'une part et la « connaissance du client » d'autre part.

La distribution de ces produits se fait par le biais d'outils que notre partenaire met à disposition et l'ensemble des points critiques devant faire l'objet d'une validation systématique par le partenaire se trouve inclus dans ces outils. Par ailleurs, un tableau de suivi des actions nécessaires fait l'objet de réactualisation en collaboration avec le partenaire.

S'agissant des produits bancaires délivrés par la SOCRAM, la MFA commercialise notamment des produits de type crédits à la consommation. Dans ce contexte, la MFA apporte une garantie de bonne réalisation de ces opérations et participe à la réalisation des contrôles permanents définis par les équipes du partenaire.

Au 31/12/2025, aucun engagement hors bilan n'est à constater compte tenu d'un nombre de défaillance historiquement très limité et confirmant les chiffres des exercices antérieurs.

Risques liés aux intermédiaires :

La recherche de diversification de ses canaux de distribution a amené la Mutuelle à nouer des partenariats avec des intermédiaires en assurance.

Afin de maîtriser les risques juridiques et techniques liés à ce mode de distribution, la MFA impose une formalisation standard à chaque partenaire. Cette formalisation comprend, outre les aspects réglementaires (capacité, inscription ORIAS, respect des obligations) des critères techniques d'acceptation qui doivent être respectés ainsi que les procédures à mettre en place.

La traduction naturelle de cette démarche se fait par le biais d'audits réguliers sur place et sur pièces qui sont systématiquement prévus dans les protocoles d'accord.

B.5 Fonction d'audit interne

La capacité administrative de remplir les tâches d'audit interne est définie comme un ensemble d'étapes qui permettent de donner au Conseil d'Administration et à la Direction Générale une assurance quant à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et à leur permettre une prise de décision commune et la plus satisfaisante possible. Toutes les activités et tous les processus de gestion

sont sujets à un audit et sont audités suffisamment régulièrement. L'Auditeur interne peut, dans certains cas précis, faire appel à des services de conseil pour bénéficier d'un soutien spécialisé.

Afin de rester dans ses préoccupations liées à l'actualité, une première mission d'audit a été diligentée afin de vérifier l'adéquation des règles et des contrôles avec les nouvelles exigences relatives à la protection des données personnelles et plus particulièrement dans le domaine de l'indemnisation.

D'autres missions d'audit sont d'ores et déjà prévues sur le même domaine et notamment sur la pertinence de la bibliothèque de courriers, les délais de traitement ainsi que les procédures de recours conventionnels.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est définie à l'article 48 de la Directive européenne 2009-138. Il dispose la mise en place d'une fonction actuarielle efficace afin de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques ;
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- Superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82 ;
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45.

B.7 Sous-traitance

La « sous-traitance » est un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise d'assurance ou de réassurance et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise d'assurance ou de réassurance elle-même.

Il s'agit tout d'abord d'activités liées au cœur de métier « assurance » et qui ne peuvent pas être exercées directement faute d'agrément :

- **Assistance** : Le recours à une société d'assistance permet d'offrir aux sociétaires des prestations de service aux personnes et aux biens en bénéficiant d'une infrastructure et de réseaux pouvant les mettre en œuvre dans les meilleures conditions de qualité.
- **Protection Juridique** : L'assurance Protection Juridique est gérée selon la seconde des trois modalités prévues par l'article L 322-2-3 du Code des Assurances : Sa gestion est donc confiée à une entreprise distincte.
- **Réparation Directe Habitation** :
 - **Urgence** : Remise en état des protections mécaniques suite à vol ou tentative de vol.

- **Dommmages** : Mise à disposition d'un artisan, à la demande du sociétaire victime d'un sinistre lui ayant causé un dommage immobilier ou aux embellissements.

Il a été ensuite décidé d'avoir recours au partenariat dans une volonté stratégique de développement permettant ainsi d'accroître son portefeuille en intermédiation. A la différence des 2 types suivants d'externalisation répondant plus à un souci d'optimisation des coûts ou une amélioration du service, cette forme d'externalisation touchant « le cœur de métier » implique une analyse plus particulière axée sur des qualités, compétences et valeurs mutualistes d'humanisme et de solidarité communes.

Il a été décidé d'avoir recours à des compétences externes spécialisées plutôt que de mobiliser des ressources internes qu'il serait délicat pour elle de rentabiliser :

- Pour la gestion des **placements** mobiliers (Asset Management),
- Pour la gestion du parc **immobilier** : le patrimoine immobilier est directement géré par la Mutuelle mais la gestion locative est confiée à des cabinets spécialisés,
- Pour la **réassurance** ou autres techniques d'atténuation des risques.

La technicité des politiques de réduction des risques, organisées en excédent de sinistres, est partagée avec un courtier dédié par métier avec des modélisations appropriées sur des risques extrêmes en vue de maîtriser des intensités et leur occurrence notamment sur les risques catastrophiques naturels ou du fait de l'homme.

Enfin, la sous-traitance concerne aussi les fonctions logistiques dans un objectif d'améliorer le niveau de productivité :

- **Editique** : un prestataire se charge de l'impression, de la mise sous pli et de l'affranchissement des documents édités en masse : Avis d'échéance, Mémo Auto, recommandés.
- **Affranchissement** : La Poste se charge de procéder à la collecte et à l'affranchissement des courriers édités au jour le jour pour certaines entités de la MFA selon le volume de courriers expédiés (le siège, les espaces d'Argenteuil, de Maisons Alfort, Saint Quentin et Sevran)
- **Traitement des coupons de règlement** : un prestataire se charge de la gestion des flux des bordereaux de règlement entrants.

B.8 Autres informations

Face à la nécessaire résilience opérationnelle numérique et à la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), aux reportings, aux audits et à l'évaluation des risques liés aux fournisseurs tiers y afférents, la Mutuelle a entrepris un plan de mise en conformité dans la cadre de la réglementation du « Digital Operational Resilience Act » DORA entrant en application en 2025.

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de la Mutuelle regroupe les différentes expositions du fait des garanties délivrées, de l'organisation déployée et de l'environnement socio-économique rencontré.

En lien avec la cartographie des risques présentée dans ce rapport en section B 3.2 et en application de la formule standard réglementaire, les modules de risques sont évalués selon les calibrations en vigueur. Il s'agit d'obtenir par une démarche quantitative les montants de fonds propres estimés comme nécessaire pour absorber des baisses soudaines de forte intensité susceptibles de se produire une fois tous les 200 ans.

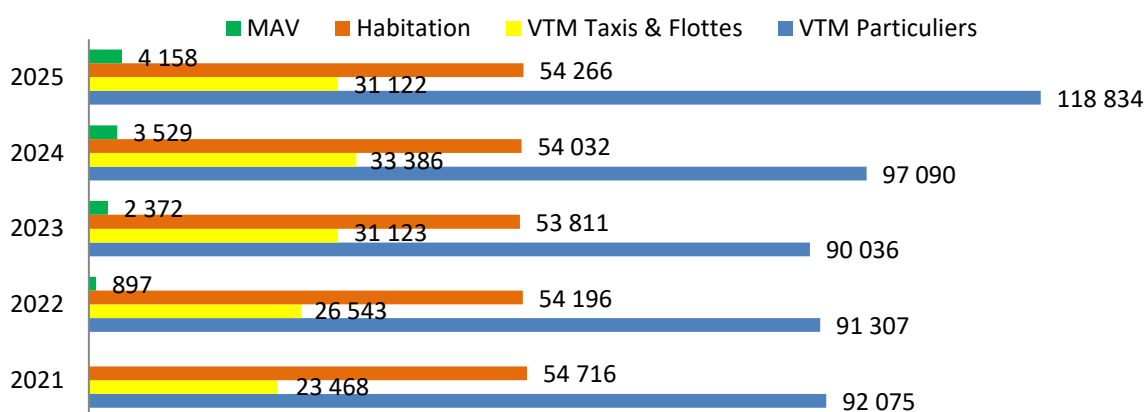
C.1 Risque de souscription

Le « risque de souscription » réside dans un risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Cependant, il est constant que les « techniques d'atténuation du risque » définies comme toutes les techniques qui permettent de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie sont pratiquées en lien principalement avec les franchises convenues et les programmes de réassurance révisés annuellement, sachant que statutairement notre société est à cotisations variables.

De plus, les « effets de diversification » sont recherchés s'agissant d'une réduction de l'exposition au risque qu'entraîne le fait de diversifier ses offres assurantielles, dès lors que le résultat défavorable d'un risque peut être compensé par le résultat plus favorable d'un autre risque, lorsque ces risques ne sont pas parfaitement corrélés. Ceci est bien vérifié par les offres AUTO des professionnels et AUTO des particuliers complétées par nos couvertures en HABITATION et en Accidents de la Vie.

De manière synoptique, la qualité intrinsèque du portefeuille manifeste, selon les offres assurantielles, les distributions suivantes depuis cinq ans :



Au 31 décembre 2025, le risque de souscription enregistre des exigences de fonds propres comprenant un montant de 226 K€ en vie, issus de rentes viagères en service, et de 1,076 K€ en santé, pour l'individuelle accident, un montant de 37,899 K€ pour les risques de souscription en dommages non vie. Le tableau récapitulatif ci-après reporte par nature les opérations obtenues pour ce dernier module de risque.

Souscription non-vie	Montant en M€	%
Primes et provisionnement	36 302 €	87,1%
CAT	5 094 €	12,2%
Chute	302 €	0,7%
TOTAL	41 698 €	100,0%
Effets de diversification	-3 799 €	-9,1%

Les risques catastrophiques calculés selon les dispositions en vigueur du fait de la nature ou de l'action humaine s'établissent de la façon suivante dans un montant de 5 094 K€ :

Non-Vie Risque CAT (en K€)	5 094 K€
<i>Effets de diversification</i>	- 1 721 K€
<i>Somme des composants de risque</i>	6 814 K€
Catastrophes naturelles	4 575 K€
Catastrophes du fait des personnes	2 239 K€

Sachant que la distribution des risques catastrophiques naturelles se répartit ainsi en milliers d'euros :

	Brut	Atténuation	Net
Périls diversifiés pour les CAT Nat	21 853	17 278	4 575
<i>Somme des composants de risque</i>	36 890	27 284	9 606
Catastrophe naturelle ouragan	8 584	7 027	1 558
Catastrophe naturelle inondation	19 398	16 275	3 123
Catastrophe naturelle tremblement de terre	2 219	1 110	1 110
Catastrophe naturelle grêle	2 969	715	2 254
Catastrophe naturelle effondrement	3 719	2 158	1 562

Et où le risque de chute des aliments d'assurance, en lien avec une attrition du portefeuille des garanties délivrées, ressort, selon la matrice applicable, à une exigence de fonds propres de l'ordre de 302 k€.

C.2 Risque de marché

Le « risque de marché » est un risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

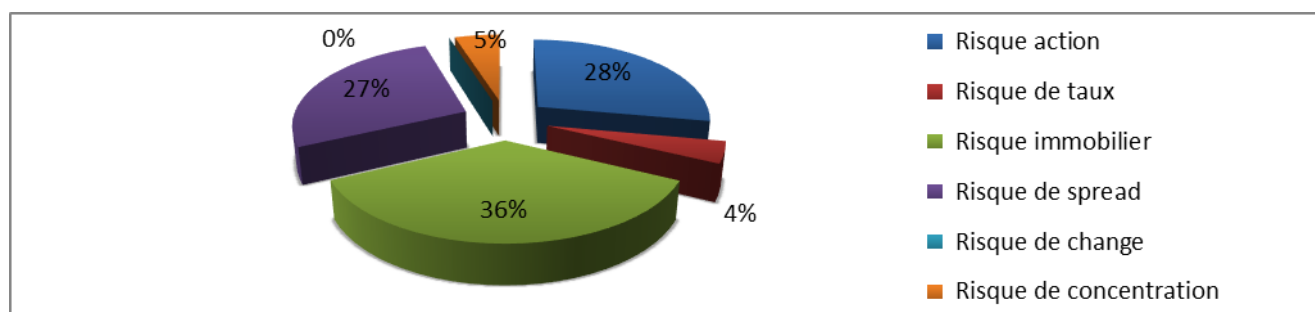
Se devant d'assurer une diversification des investissements et une réduction des facteurs de concentration des placements, toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte

suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière sont contenues par une allocation stratégique. Celle-ci s'inscrit dans un profil de gestion prudent adverse aux classes d'actifs risqués et comprenant des compartiments contra-cycliques comme l'immobilier direct privilégiant des implantations en hyper centre ou centre sur les principales métropoles françaises compatibles avec la constitution d'un réseau et d'immeubles de placement pour se prémunir des facteurs d'érosion monétaire.

Il est constant que les financements obligataires directs constituent l'axe majeur des placements avec une primauté d'émetteurs publics ou privés dans une diversification sectorielle adaptée ayant une solvabilité avérée d'excellente qualité, un rendement convenable en lien avec les politiques de taux de la banque centrale et une liquidité vérifiable sur les marchés financiers.

Au 31 décembre 2025, le risque de marché enregistre les exigences de fonds propres de l'ordre de 21 636 k€ avec la ventilation suivante :

	Montant en M€	%
Risque action	7 301 €	27,9%
Risque de taux	1 098 €	4,2%
Risque immobilier	9 398 €	35,9%
Risque de spread	7 091 €	27,1%
Risque de change	- €	0,0%
Risque de concentration	1 289 €	4,9%
TOTAL	26 177 €	100,0%
<i>Effets de diversification</i>	<i>-4 541 €</i>	<i>-17,3%</i>



C.3 Risque de crédit

Le « risque de crédit » est un risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

L'exposition du portefeuille obligataire à une fluctuation des taux s'établit au 31/12/2025 de la façon suivante :

	VARIATION EN MONTANT	VARIATION EN %	NOUVELLE VALORISATION
Taux -100 pbs	5 518 653	5,55%	105 007 317
Taux -75 pbs	4 098 808	4,12%	103 587 472
Taux -50 pbs	2 706 094	2,72%	102 194 758
Taux +50 pbs	-2 603 567	-2,62%	96 885 098
Taux +100 pbs	-5 108 274	-5,13%	94 380 390
Taux +200 pbs	-9 834 887	-9,89%	89 653 777

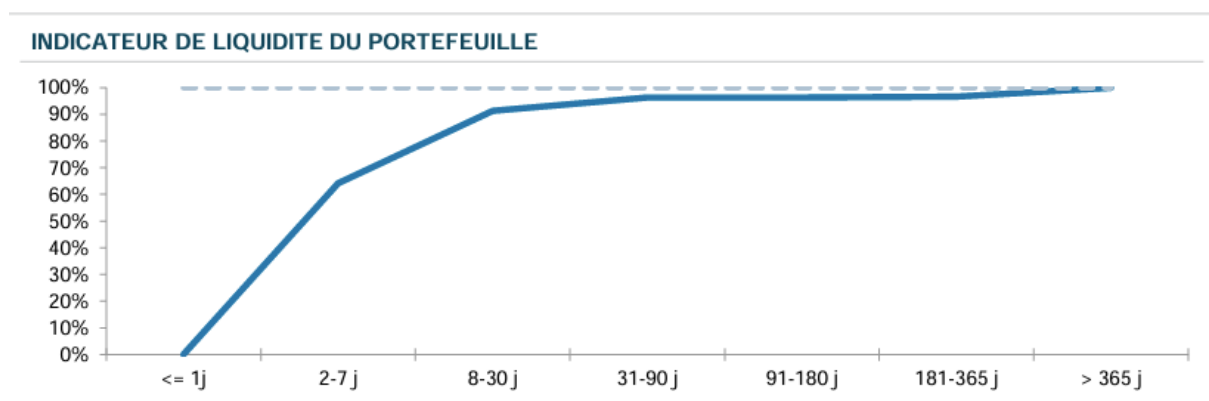
C.4 Risque de liquidité

Le « risque de liquidité » est constitué par le péril, pour les entreprises d'assurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Dans le cadre des orientations stratégiques de la Mutuelle, les exigences de bonne fin envers les assurés déterminent les choix d'investissement. Le profil de risque invite à une gestion prudente en privilégiant la certitude d'obtenir la restitution des fonds placés, c'est-à-dire la primauté de la sécurité au rendement. Des rendements élevés manifestant des prises de risques sont incompatibles avec une orientation adverse à la spéculation ou susceptibles d'obérer les restitutions.

Une liquidité des placements se doit d'être satisfaisante en lien avec la duration des actifs et des passifs. Il convient aussi de se prémunir des risques d'érosion monétaire et de change. C'est pourquoi, d'une part, la monnaie nationale est préférée et, qu'autre part, dans les investissements, une manne est dédiée à des classes d'actifs résistants aux aléas monétaires.

Les placements sont ventilés en cinq principales classes d'actifs : les obligations détenues en direct et via les fonds OPC Obligataires, les OPC monétaires, les actions, les titres de participations et l'immobilier. Par ailleurs, signalons que la Mutuelle n'effectue aucune opération sur les marchés d'instruments financiers à terme.



La courbe détaille la part de liquidation potentielle du portefeuille dans le temps. Elle atteint la ligne des 100% lorsque l'ensemble des instruments en portefeuille pourront être vendu.

C.5 Risque opérationnel

Les « risques opérationnels » sont définis comme un risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs.

Au 31 décembre 2025, le risque opérationnel enregistre les exigences de fonds propres suivantes :

Risque opérationnel - charge en capital en K€	4 271 K€
Composante Prime	3 309 K€
Primes acquises brutes (Vie)	-
Primes acquises brutes (UC)	-
Primes acquises brutes (Non-Vie)	110 528 K€
Primes acquises brutes (Vie - année précédente)	-
Primes acquises brutes (UC - année précédente)	-
Primes acquises brutes (Non-Vie - année précédente)	102 173 K€
Composante provisionnement	4 271 K€
Provisions techniques Vie	15 616 K€
Provisions techniques Vie (UC)	-
Provisions techniques non-vie	140 008 K€

C.6 Autres risques importants

Il n'est pas dénombré d'autres risques raisonnablement quantifiables. La Mutuelle reste vigilante concernant des risques de réputation, de gestion de crise, d'impacts socio-économique et juridiques, de durabilité en matière de gestion d'actifs, énergétique et écologique ainsi que de l'évolution de l'entreprise elle-même et de son environnement.

C.7 Autres informations

Aucun actif financier n'a fait l'objet de mise en pension ou de transfert à des investisseurs en échange de liquidité ou de titres émis sur les marchés de capitaux.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

La Mutuelle Fraternelle d'Assurances a arrêté ses comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 conformément à la réglementation édictée par le Code des assurances issue de la Directive européenne 2009-138 et du règlement délégué 2015-35 en lien avec les préconisations de l'Autorité nationale de la comptabilité contenues dans le règlement homologué 2015-11 et par défaut les principes et modes d'évaluation issus du Plan comptable général.

Toutes les données nécessaires au bilan prudentiel sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et de la marge de risque nécessaire. Un tableau synthétisant les règles de valorisation pour le bilan prudentiel a été réalisé.

L'ensemble des actifs financiers et immobiliers de la société a été traité y compris ceux remis en garantie ou en nantissement des traités de réassurance.

L'actualisation de la meilleure estimation des provisions techniques est réalisée à partir de la courbe des taux sans risques publiée par EIOPA² le 14/01/2026 dans le fichier EIOPA_RFR_20251231_term_structures.xls.

² [Risk-free interest rate term structures - EIOPA](#)

D.1 Actifs**D.1.1 Tableau récapitulatif en K€**

ACTIFS en K€	Mode de valorisation S2	Source valorisation	Valeur dans les comptes sociaux	Solvabilité 2	Delta
Participations	Valeur nette comptable		300	-	-300
Autres incorporels	Valeur neutralisée	Comptabilité	-	-	-
Engagements sociaux Indemnité de fin de carrières	Estimation actuarielle	Valorisation gestionnaire actif	-	672	672
Immobilier d'exploitation	Expertise quinquennale actualisée annuellement	Expertise 2018	7 791	12 696	4 905
Immobilier coté (placement)	Valeur de marché	Comptabilité	8 136	25 263	17 127
Actions non cotées (hors participation)	Valeur nette comptable	Comptabilité	15 001	18 720	3 719
Actions cotées	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire d'actif	5 103	5 214	111
Obligations souveraines	Valeur de marché coupons courus inclus	Valorisation gestionnaire actif	29 360	28 899	-461
Obligations corporate (autres)	Valeur de marché coupons courus inclus	Valorisation gestionnaire actif	78 057	76 591	-1 466
Autres investissements	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire actif	82	82	-
Dépôts espèces chez les cédantes	Valeur nette comptable	Comptabilité	-	-	-
Prêts sans collatéral	Valeur nette comptable	Comptabilité	-	-	-
Crédits d'impôt non utilisés	Valeur comptable	Comptabilité	395	395	-
Caisse et compte courant	Valeur nette comptable	Comptabilité	7 249	7 249	-
Dépôts bancaires court terme	Valeur comptable	Comptabilité	-	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	Meilleures estimations des provisions	Actuariat et statistiques	34 132	32 320	-1 812
Autres actifs	Valeur nette comptable	Comptabilité	59 543	54 834	-4 710

D.1.2 Informations complémentaires

Le portefeuille de valeurs mobilières est constitué d'actifs détenus à des fins de transaction donnant lieu à une évaluation selon la méthode de la juste valeur.

Par référence à l'article 84 du Règlement délégué 2015/35, le portefeuille d'OPC (Organisme de placement collectif) représentant environ 3 % des placements a été mis en transparence. L'évaluation des risques encourus manifeste les facteurs suivants :

Désignation des OPC	VB détenue	VB OPC	Taux de détention	Nb Obligations	VB Obligations	Nb Autres actifs	VB Autres actifs S.J.	Liquidités équivalent trésorerie
OFI RS LIQUIDITES SI.4DEC	2 153k€	-	-	0	-	-	-	2 153k€
OFI IN.ESG EUR.C.S.TER.I SI.4D	2 717k€	-	-	0	-	-	-	2 717k€
RD 2015/35 article 84 § 3	4 869k€							4 869k€
BLD REMPART I SICAV 4 DEC	1 554k€	6 009 959k€	0,03%	101	1 321k€	939	218k€	15k€
DNCA INV ALPHA BONDS I	860k€	1 623 256k€	0,05%	158	0k€	620	860k€	0k€
ELEVA ABS RET EUROPE I EUR CAP	1 181k€	2 857 331k€	0,04%	385	1 169k€	6	12k€	-1k€
AMUNDI EURO GOVERNMENT TILTED GREEN BOND UCITS ETF ACC	494k€	1 350 529k€	0,04%	0	0k€	149	439k€	56k€
OFI INVEST CREDIT EUROPE PART IC	1 195k€	118 483k€	1,01%	195	1 116k€	13	79k€	1k€
RD 2015/35 article 84 § 1	5 285k€	11 959 559k€	0	839	3 606k€	1 727	1 608k€	71k€

Obligations et OPC

La valorisation est déterminée par référence aux prix cotés des marchés actifs pour l'ensemble des OPC et obligations.

Actions

La valorisation des actions, en l'espèce des titres de participations et assimilés, est fondée sur les montants de transactions récentes ou sur la valeur mathématique de l'actif concerné partant des fonds propres sociaux.

Immobilier

Le patrimoine immobilier est structuré autour d'un parc d'immeubles de placement, et d'un ensemble d'immeubles d'exploitation. La méthode de la juste valeur a été retenue lors de la valorisation Solvabilité 2. La valeur de réalisation des immeubles et des sociétés civiles non cotées est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement. Les valeurs au sens de l'article R 343-10 du Code des assurances n'ont pas donné lieu à une dépréciation pour caractère durable.

Incorporels

Les actifs incorporels comprennent uniquement des droits au bail de certaines agences qui ne font l'objet d'aucun amortissement ni de provision. Ces immobilisations incorporelles ont une durée d'utilité indéterminée. Néanmoins, les immobilisations incorporelles sont mises à zéro aux fins de la solvabilité.

Dépréciation

Lorsque la valeur comptable excède la valeur recouvrable de l'actif financier, une dépréciation, est appliquée par voie de dotation.

Les valeurs non amortissables au sens de l'article R 343-10 du Code des assurances ne donnent lieu à une dépréciation qu'en lien avec un caractère durable ou d'un risque de contrepartie. Les valeurs amortissables au sens de l'article R 343-9 du Code des assurances ne conduisent à une dépréciation qu'en présence d'un risque de contrepartie.

Autres actifs

Par mesure de simplification, les postes d'actifs hors placements ont été repris en valeur comptable, étant précisé que les provisions techniques cédées ont été actualisées. Le total de ces postes représente environ 15% du total des actifs. De facto, ces postes, donnant lieu à une évaluation appropriée à la clôture, sont apurés en trésorerie au cours des premiers mois de l'exercice suivant pour la majorité d'entre eux.

Les créances nées d'opérations d'assurance manifestent le solde des opérations d'exploitation envers les sociétaires. Leur valorisation suivant les normes Solvabilité 2 n'occasionne aucun retraitement des évaluations effectuées suivant les normes retenues dans les comptes sociaux.

Les créances nées d'opérations de réassurance retracent les soldes débiteurs des comptes courants des réassureurs. Leur valorisation suivant les normes Solvabilité 2 n'occasionne aucun retraitement des évaluations effectuées suivant les normes actuelles.

Les trois postes disponibilités, prêts et autres actifs financiers n'appellent aucune modification de leurs évaluations lors du passage à la valorisation Solvabilité 2.

Les frais d'acquisition reportés ont été contrepassés en raison de l'applicabilité des règles qui prévalent pour la détermination des provisions pour primes et qui remplacent les actuelles primes non acquises et pour risque en cours.

D.1.3 Impôts différés sur actifs

Les impôts différés actifs IDA ou passifs IDP correspondent à des montants d'impôts payables ou récupérables aux cours des exercices futures liés à des différences temporaires entre la valorisation Solvabilité 2 retenue et leur valeur fiscale. Ils sont enregistrés dans le bilan Solvabilité 2, étant observé que seuls les impôts exigibles sont comptabilisés dans les comptes en normes françaises.

Dans le bilan Solvabilité 2, les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur les bénéfices imposables futurs.

D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques au passif du bilan, susceptibles de réduction de risque par la part des réassureurs dans les provisions techniques figurant à l'actif du bilan, manifestent les engagements vis-à-vis des sociétaires et bénéficiaires des garanties délivrées.

A la différence des provisions conformes à la réglementation en vigueur pour l'arrêté des comptes statutaires devant être suffisantes et raisonnables, l'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 comprend sans marge de prudence la meilleure estimation des provisions et une marge de risque.

La meilleure estimation des provisions techniques a pour objet de correspondre à la plus juste estimation des engagements selon la moyenne des flux de trésorerie futurs, probables et actualisés tant des primes et des recours que des sinistres et frais de gestion.

La marge de risque est le coût de mobilisation des exigences de fonds propres pour honorer les engagements d'assurance sur une durée de vie. Elle repose sur un scénario de transfert de portefeuille vers un autre organisme qui devrait procéder à une levée de fonds nécessaire à la couverture des exigences obtenues lors du calcul du SCR.

D.2.1 Tableau récapitulatif

D.2.2 Meilleures estimations des provisions techniques (Best Estimate)

PROVISIONS TECHNIQUES en k€	Mode valorisation S2	Source valorisation	Solvabilité 1	Solvabilité 2	Delta
Provisions techniques pour sinistres non vie	Meilleure estimation (best estimate)	Service actuariat	128 026	108 327	-19 699
Provisions techniques de primes non vie	Meilleure estimation (best estimate)	Service actuariat	39 567	31 680	-7 887
Marge pour risque non vie	Méthode d'écoulement proportionnel (Simplification 2 sous module SCR)	Service actuariat	0	4 457	4 457
Provisions techniques vie rentes	Meilleure estimation (best estimate)	Service actuariat	18 052	15 617	-2 435
Marge pour risque vie rentes	Méthode d'écoulement proportionnel (Simplification 2 sous module SCR)	Service actuariat		497	497
Créances sur réassureurs (après ajustement lié aux pertes probables)	Meilleure estimation (best estimate) pour les PSAP	Calculs actuariels réassureurs et service actuariat	-34 132	-32 320	1 812
Provisions techniques nettes	Meilleure estimation (best estimate)	Service actuariat	151 513	128 258	-23 254

D.2.2.1 Segmentation en groupe homogène de risques

La segmentation des engagements d'assurance et de réassurance en lignes d'activité et groupes homogènes de risques doit refléter la nature des risques sous-jacents aux engagements.

N° ligne d'activité	Branche	GHR	Nombre de GHR
7	Assurance Dommages aux biens (DAB)	Garantie individuelle DAB (Principal, recours et frais)	1
5	Assurance Dommages automobiles (DA)	Dommages auto et PJ (Principal et recours)	1
6	Assurance Transport	Contrat Navigation	1
8	Assurance RC générale	Contrat MRH et RC simple	1
4 et 34	Assurance RC automobile	Garantie RC corporelle et matérielle des contrats Automobiles ; Rentes issues des contrats non vie	2
2	Assurance Individuelle accident	Protection du revenu en Santé non vie et Sécurité du conducteur	2

D.2.2.2 Calcul de la meilleure estimation en non vie

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour estimer les meilleures estimations non-vie :

- Meilleure estimation des provisions pour sinistre à payer : estimation à partir des triangles de paiements et application de la méthode Chain Ladder classique,
- Meilleure estimation des primes : $BE = [V(\text{prime future des contrats existants}) + \text{Provision pour primes non acquise} + \text{provision pour risque en cours}] / [1+i/3]$
i est le taux d'intérêt de durée 1 an,
- les Provisions pour primes non acquises et Provisions pour risques en cours le cas échéant sont issues des comptes statutaires.

Calcul de la marge de risque

La marge de risque globale sur les provisions a été calculée en utilisant la méthode approchant les sous risques individuels dans les sous modules à considérer pour le calcul des futurs SCRs, sachant que le profil de risque de la Mutuelle est similaire à celui de l'exercice précédent. (Méthode 2 de l'orientation 62 dans TP_Final_document_FR.pdf).

D.2.2.3 Calcul de la meilleure estimation en vie

Les meilleures estimations des rentes sont la somme des arrérages futurs actualisés à partir de la courbe de taux sans risque fournie par l'EIOPA. La projection de ces derniers se fait jusqu'à l'extinction du portefeuille des rentes. La table de mortalité utilisée est la TD 88/90.

La Mutuelle prend en compte des primes futures.

D.3 Autres passifs

L'ensemble des « autres passifs » est constitué par :

- Les dettes financières qui sont constituées de dépôts de garantie reçus en vertu de nos contrats de location immobiliers. Aucun retraitement ne s'avère nécessaire lors du passage à la valorisation Solvabilité 2.
- Les autres provisions non techniques retraçant les provisions pour risques et charges, les provisions pour médaille du travail. Aucun retraitement significatif ne s'avère nécessaire lors du passage à la valorisation Solvabilité 2.
- Les dettes pour dépôts espèces reçus des réassureurs qui comprennent les fonds déposés en espèces par les réassureurs proportionnellement à leurs parts dans les provisions techniques, étant précisées que les engagements reçus sous forme de nantissement de titres inscrits en hors bilan représentent des montants en jeu.
- Des dettes d'opérations de réassurance manifestant les soldes des comptes courants,
- Des dettes envers les organismes sociaux,
- Des dettes fiscales et impôts différés,

Les impôts différés IDA actifs ou IDP passifs enregistrant le montant d'imposition sur le résultat, payable au cours des exercices futurs, sont compensés et calculés sans être actualisés au taux en vigueur à la date de clôture des comptes, soit 25%. Les principales sources de différences temporaires donnant lieu à la constatation d'impôts différés dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont liées aux placements et aux provisions techniques.

Les autres éléments du bilan, repris en valeur comptable, ne génèrent pas d'écart de valorisation.

Le tableau ci-après retrace en milliers d'euros l'ensemble des opérations ayant eu une incidence fiscale différée, étant spécifié que les déficits fiscaux reportables ont été pris en considération.

en k€	DEDUCTION	REINTEGRATION
Actifs incorporels	300 k€	
Placements immobiliers d'exploitation		4 905 k€
Placements immobiliers de placements		17 127 k€
Actions		3 971 k€
Obligations d'Etat		- 461 k€
Autres obligations		- 1 466 k€
Amortissements sur primes de remboursement		360 k€
Différence de remboursements obligataires		- 1 280 k€
Part des réassureurs dans les provisions (non-vie)		- 1 812 k€
Marge de risque (non vie)		- 4 954 k€
Autres provisions techniques		2 435 k€
Provisions pour primes non acquises brutes		10 230 k€
Provisions pour sinistres à payer brutes		17 355 k€
Provision pour égalisation		230 k€
Frais d'acquisition reportés		- 3 671 k€
TOTAL des opérations de l'exercice N	300 k€	42 969 k€
Impôts différés actif IDA	75 k€	
Impôts différés passif IDP		10 742 k€
Solde des Impôts différés calculés		10 667 k€

- des comptes de régularisation passifs ayant conduit à la contrepassation des amortissements sur les primes de remboursement en raison de la méthode retenue pour la valorisation des actifs financiers,
- des autres passifs issus des opérations avec les sociétaires créditeurs, des prestataires pour l'assistance, la réparation et autres frais généraux.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative n'a été utilisée.

D.5 Autres informations

La Mutuelle relève principalement deux facteurs d'incertitude susceptibles d'entraîner une insuffisance du provisionnement :

- Les changements juridiques liés à la réglementation et aux jurisprudences,
- La dérive des coûts liés aux cycles économique et financier et à la charge sinistre elle-même.

Ces incertitudes restent englobées dans le suivi des évolutions normatives et économiques en lien avec la veille juridique et fiscale et les analyses de sensibilité dans le cadre de l'ORSA modélisant des scénarii de chocs financiers.

E. GESTION DU CAPITAL

	2025	2024
Ratio de solvabilité	185 %	202 %
Fonds propres éligibles	77 608 k€	77 044 k€
Exigences en capital	41 906 k€	38 125 k€

La date de référence de clôture de l'exercice est le 31 décembre 2025.

Les fonds propres de base sont constitués des droits d'adhésion inscrits dans le poste « Capital, fonds d'établissement, fonds social complémentaire », des résultats des exercices précédents affectés dans le poste « Autres réserves », du résultat de l'exercice et de l'écart de valorisation sur les actifs et passifs.

La réserve de capitalisation a été allouée parmi les réserves libres. La provision pour égalisation nette d'impôt soldée antérieurement reste éligible si nécessaire en Tier 2, sachant que les fonds qui en découlent sont destinés à couvrir les coûts de sinistres subis exclusivement en catastrophes naturelles.

Le solde de la fiscalité différée si nécessaire conduit à un reclassement des créances d'impôts en Tier 3.

Tableau récapitulatif des fonds par tiers 1, 2, 3 :

	2025	2024	Variation	Δ (%)
Fonds propres éligibles [k€]	77 608	77 044	564	1%
Tier 1	77 608	77 044	564	1%
Tier 2	0	0	0	-
Tier 3	-	-	-	-

E.1 Fonds propres

E.1.1 Tableau de passage des fonds propres sociaux aux fonds propres S2

En milliers d'euros	Fonds d'établissement des comptes sociaux	Réserves des comptes sociaux	Résultat net des comptes sociaux	Capitaux propres des comptes sociaux	Ecart de valorisation des actifs et des passifs	Valeur actuelle des profits ou des pertes futures	Capitaux propres S2	Capitaux propres revenant aux minoritaires	Total des capitaux propres S2
Solde au 31/12/2024	3 210	43 463	- 960	45 713	35 288	- 3 956	77 044		77 044
Résultat N			- 239	- 239			- 239		- 239
Produits et charges comptabilisés en capitaux propres	21			21	541	241	803		803
Total des produits et des charges	3 231	43 463	- 1 199	45 495	35 828	- 3 716	77 608		77 608
Affectation du résultat N-1		- 239	239						
Distribution									
Solde au 31/12/2025	3 231	43 225	- 960	45 495	35 828	- 3 716	77 608		77 608

E.1.2 Tableau de raccordement

La réserve de réconciliation correspond à l'écart entre la situation nette Solvabilité II ajustée (des actions propres, dividendes, fonds cantonnés et autres fonds propres) et les éléments admis en tant que fonds propres dans Solvabilité II qui sont listés par ailleurs (y compris la position nette active d'impôts différés).

L'ACPR considère, sous réserve de dispositions contraires, que les éléments de fonds propres inclus dans la réserve de réconciliation sont disponibles pour absorber des pertes. Aucune analyse ne doit être menée sur la capacité d'absorption des pertes de ce delta.

Excédent d'actif sur passif SII	77 608 k€
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-
Autres éléments de fonds propres de base	45 495 k€
Réserve de réconciliation	32 113 k€

E.2 Capital de solvabilité requis SCR et Capital minimum requis MCR

E.2.1 Le SCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) est calculé en application des spécifications techniques définies dans la réglementation européenne.

E.2.1.1 Capacité d'absorption des impôts différés

L'ajustement pour impôts correspond à une diminution des impôts différés suite à un choc équivalent au SCR. Cet ajustement vient en réduction du SCR.

Il est calculé à partir du taux d'impôt et du montant du SCR (avant ajustement pour impôts).

Par mesure de prudence, la simplification limitant le montant d'ajustement aux Impôts Différés Passif (net d'Impôts Différés Actifs) est utilisée.

E.2.1.2 Traitement des rentes auto – risque de longévité et révision

Le choix de rattachement aux modules du SCR est avant tout lié aux techniques utilisées pour le provisionnement : techniques non-vie santé (rentes auto) ou techniques vie (rente en cours de service).

Les rentes ont été traitées dans les sous modules risque de révision et risque de longévité du module de risque de souscription vie.

E.2.1.3 Risque de souscription non vie

- SCR Primes et Réserves

Les paramètres d'entrée pour le SCR Primes et Réserves reposent sur des mesures de volume.

Les primes émises et acquises par lignes d'activités sont résumées en brut et en net de réassurance. Pour les acceptations, les primes sont ventilées selon la nature de l'activité de la cédante concernée. Les prévisions de primes pour l'exercice suivant sont déterminées via un taux d'évolution par produit, basé sur l'évolution des primes acquises des dernières années.

Les mesures de volume des réserves correspondent aux provisions techniques actualisées par lignes d'activités.

Nous avons retenu les « Facteurs NP » de 80% pour les 3 lignes d'activités RC Automobile, Dommages aux biens et RC Générale. En effet, ce facteur correspond à la réduction de volatilité du risque en prenant en compte de la réassurance non proportionnelle sur ces lignes d'activités. De plus, les traités de réassurance non proportionnelle de la Mutuelle sont uniformes sur l'intégralité des lignes d'activités concernés, ce qui répond bien à la condition d'application de ce facteur de réduction forfaitaire.

- SCR Catastrophe

Le SCR CAT est évalué avec le « helper tab » de l’EIOPA.

Les sommes assurées sont valorisées et sont géo localisées à la maille contrat (zones CRESTA pour CAT), en collaboration avec notre courtier en réassurance AON.

Les programmes de réassurance s’appliquent et les montants obtenus alimentent les feuilles de calcul.

E.2.1.4 Risque de défaut de contrepartie

Le SCR de Contrepartie est évalué via le « helper tab » d’EIOPA.

Etant uniquement soumis aux risques liés à des contrats de réassurance, seules les contreparties de type 1 sont concernées.

Nous avons utilisé le calcul simplifié pour l’effet d’atténuation du risque produit lié aux contrats de réassurance selon l’article 107 des Mesures d’exécutions.

E.2.1.5 Approche en transparence

Les titres d’OPC ont été mis en transparence. Ils représentent environ 3% du portefeuille actif total.

E.2.1.6 Risque de marché

- SCR de taux d’intérêt

Le portefeuille d’obligations directes et les OPC Obligataires et Monétaires sont soumis au risque de taux d’intérêt.

L’évaluation du risque de taux sur les obligations directes est calculée en fonction de l’actualisation des flux futurs avec les courbes de taux avec et sans stress.

Les écarts de Taux des OPC Obligataires ou Monétaires sont calculés en pourcentage de la valeur boursière par le gestionnaire d’actif à partir des données transparisées.

- SCR des actions

Le choc action est appliqué aux actions de type 1 et de type 2. Nous n’avons pas utilisé les mesures transitoires sur les actions. Les chocs appliqués prennent en compte des ajustements symétriques au 31/12/2025.

Le choc action de type 1 appliqué à des OPC ayant une sensibilité actions est de 46,90%.

Le choc action appliqué aux actions non cotées de type 2 est soit de 56,90% pour les détentions non stratégiques, soit de 36,09% pour les investissements en infrastructures, soit de 22% pour les titres de participations stratégiques.

- SCR des actifs immobiliers

Les actifs immobiliers sont soumis au stress de 25%.

- SCR de spread

Le portefeuille d'obligations directes et par transparence sont soumis au risque de spread fonction de la qualité de crédit et de la durée.

- SCR de concentration

Nous avons utilisé une approche simplifiée pour évaluer le risque de concentration sur le portefeuille d'OPC non transparentes. Nous avons considéré que les OPC sont issues du même émetteur (OFI ASSET management).

- SCR de change

Le portefeuille des OPC susceptible d'être soumis au risque de change représente une part marginale du portefeuille des placements. En accord avec notre stratégie d'allocation d'actifs, nous considérons que le risque de change n'est pas significatif.

E.2.2 Le MCR

	2025	2024
Ratio MCR	412%	449%

Le minimum de capital requis (MCR) est calculé en application des spécifications techniques définies dans la réglementation européenne.

Du fait de nos activités d'assurance, le seuil plancher absolu applicable à notre organisme dans le calcul du MCR est de 3 700k€.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du SCR requis

Le dispositif prévu n'a pas été activé.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Seule la formule standard est utilisée.

E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR

Les résultats obtenus en termes de MCR et de SCR respectent les ratios réglementaires.

E.6 Autres informations

A ce stade, aucune autre information n'est à relever.

ANNEXE 1 : Tableau de raccordement

FONDS PROPRES DE BASE	MFA	COMMENTAIRES
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes	102 Fonds d'établissement constitué 10642 Réserve pour remboursement d'emprunt pour fonds d'établissement.	Versements en espèces et amortissement annuel de l'emprunt pour fonds d'établissement (cumul des parts remboursées dans l'exercice et les exercices précédents).
Comptes mutualistes subordonnés	103 Fonds social complémentaire	Amortissement annuel de l'emprunt pour fonds social complémentaire
Fonds excédentaires (article 91 de la directive)	A priori aucun car la réserve de capitalisation (vie) est intégrée au Best estimate vie et la réserve non vie disparaît.	
Réserve de Réconciliation éléments provenant des comptes sociaux	105 Écarts de réévaluation 1062 Réserves indisponibles 1063 Réserves statutaires ou contractuelles 10641 Réserve réglementées – Plus-values à long terme 10645 Réserve de capitalisation (non vie)	Le total correspond à l'écart entre la situation nette Solvabilité II ajustée (des actions propres, dividendes, fonds cantonnés) et les éléments admis en tant que fonds propres dans Solvabilité II qui sont listés par ailleurs (y compris la position nette active d'impôts différés). Réserve pour fonds de garantie : Les fonds gardés en réserves dans le cadre de la mise en œuvre de fonds de garantie sont considérés comme des fonds propres même s'ils peuvent faire l'objet d'un appel en cas de défaillance d'un des membres.
Réserve de Réconciliation éléments provenant des comptes sociaux	1064X Réserves réglementées – réserves pour fonds de garantie 1068 Autres réserves 11 Report à nouveau 12 Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	
Réserve de Réconciliation éléments provenant des comptes sociaux	13 Subvention d'investissement 14 Provisions réglementées (autres que les provisions techniques)	L'ACPR considère que le maintien des subventions dans les capitaux propres suppose qu'elles ne sont en aucun cas remboursables
Réserve de Réconciliation Ajustements liées aux retraitements Solvabilité II pour arriver à passer de l'actif net SI à SII	Écarts liés à l'évaluation Solvabilité 2 des actifs et passifs Écarts liés à la reconnaissance de actifs et passifs dans SII (ex incorporelles, frais d'acquisition reportés élimination des provisions d'égalisation et qui ne sont pas compensé par l'évaluation du BE ...)	
Réserve de Réconciliation Ajustements liées aux retraitements Solvabilité II pour arriver à passer de l'actif net SI à SII	Écarts liés aux frontières des contrats (profits futurs sur primes futures) Déduction : plafonnement des réserves des fonds cantonnés Déduction de la position nette active d'impôts différés nets actifs(*)	(*) reclassement vers le poste de Fonds propre SII dédié (cf infra)
Dettes subordonnées	1600 à 1602 Titres participatifs et emprunts subordonnés	
Dettes subordonnées	162 Emprunt en fonds d'établissement 1063 Emprunt en fonds social complémentaire	

Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	1036 Autres apports avec droit de reprise 1052 écarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise	<i>Pour les mutuelles de santé</i>
Déductions pour participations dans des institutions financières et des établissements de crédit	ex. 25 Placements dans des entreprises liées ex. 26 Placements dans des entreprises avec lesquelles existent un lien de participation ex. 29 Provisions Plus ajustement d'évaluation SII portant sur ces valeurs	
Fonds propres auxiliaires		
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes non versés et non appelés mais pouvant l'être sur demande.		<i>A notre avis pourrait correspondre aux rappels de cotisations</i>

ANNEXE 2 : Tableau de liquidation des flux actualisés des provisions de sinistres à payer en €**ANNEXE 3 : Bilan 2025**

Actif (en €)	Comptes Statutaires	Valorisation Solvabilité II
Capital non appelé	-	
Actifs incorporels (intangibles)	300 000	-
Actifs financiers	150 779 085	174 714 308
Actions propres détenues	-	
Investissements, créances et prêts dans les entreprises du groupe (1)	-	-
Obligations	-	-
Actions	-	-
Prêts	-	-
Autres	-	-
Placements immobiliers, terrains et immeubles d'exploitation	7 791 218	12 695 943
Placements immobiliers, terrains et immeubles de placements	8 135 680	25 263 057
Placements immobiliers, terrains et immeubles	15 926 899	37 959 000
OPCVM	5 103 484	5 214 459
Obligations	107 417 001	105 490 579
Obligations d'Etat	29 360 208	28 899 391
Autres obligations	78 056 793	76 591 188
Actions	15 001 481	18 720 051
Produits dérivés	-	-
Dépôts, Instruments de trésorerie (comptes à terme) et caisse	7 248 640	7 248 640
Prêts et prêts hypothécaires	-	-
Autres	81 579	81 579
Placements représentant les PT afférentes aux contrats UC	-	-
Part des réassureurs dans les provisions	34 132 202	32 320 298
Part des réassureurs dans les provisions (non-vie)	20 964 869	20 929 178
Part des réassureurs dans les provisions (vie)	13 167 332	11 391 120
Créances nées d'opérations de réassurance	3 445 822	3 445 822
Créances nées d'opérations d'assurance (intermédiaires, assurés...)	45 831 261	45 831 261
Autres actifs	10 661 164	6 622 338
Actifs corporels d'exploitation	1 639 277	1 639 277
Créances fiscales	394 871	394 871
Impôts différés actif	-	1
Créances sur le personnel (dont surplus net du régime de retraite)	11 578	671 630
Comptes de régularisation actif	6 285 850	1 334 738
Frais d'acquisition reportés	3 670 778	-
Intérêts et loyers acquis et non échus	1 201 994	1 201 994
Amortissements sur primes de remboursement	1 280 334	-
Autre	132 743	132 743
Autres actifs	2 329 588	2 581 824
Total Actif	245 149 534	262 934 028

Passif (en €)	Comptes Statutaires	Valorisation Solvabilité II
Fonds propres de base	45 494 966	77 607 291
Capital, fonds d'établissement, fonds social complémentaire	3 230 840	3 230 840
Réserves	42 503 046	42 503 046
Primes d'émission		-
Report à nouveau	-	-
Réserve de capitalisation	-	-
Autres réserves	42 503 046	42 503 046
Résultat de l'exercice	- 238 919	- 238 919
Ecart de valorisation sur les actifs et passifs (plus-values latentes...)		35 828 460
Valeur actuelle des profits/pertes futures		- 3 716 135
Dettes financières	174 852	174 852
Dettes subordonnées	-	-
Instruments de dette émis	-	-
Autres dettes financières	174 852	174 852
Provisions techniques brutes	185 874 630	160 579 320
Provisions techniques brutes (vie)	-	16 113 757
Meilleure estimation brute (vie)		15 616 550
Flux de sortie bruts		15 616 550
Flux d'entrée bruts		-
Marge de risque (vie)		497 207
Provisions techniques brutes (non vie)	167 592 999	144 465 563
Meilleure estimation brute (non vie)		140 007 923
Provisions pour primes non acquises brutes		31 680 330
Provisions pour sinistres à payer brutes		108 327 593
Marge de risque (non vie)		4 457 640
Provisions pour égalisation	230 000	-
Autres provisions techniques	-	-
Autres provisions techniques (vie)	-	-
Autres provisions techniques (non vie)	-	-
Provisions techniques des contrats en UC	-	-
Autres provisions	240 107	240 107
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	2 130 931	2 130 931
Autres passifs	11 234 047	22 201 526
Dettes nées d'opération de réassurance	155 657	155 657
Autres dettes (envers les organismes sociaux...)	1 274 726	1 274 726
Dettes fiscales	2 802 502	2 802 502
Impôts différés passif		10 667 115
Dettes envers le personnel (dont déficit net du régime de retraite)	650 041	1 310 093
Comptes de régularisation passif	759 216	759 216
Amortissements sur primes de remboursement	359 689	-
Autres passifs	5 232 217	5 232 217
Total Passif	245 149 534	262 934 028

NOS CONTRATS



Auto particuliers



Auto taxis



Auto pros



Habitation



Camping-car, Caravane, Mobil-home



Navigation de plaisance



Mutuelle santé



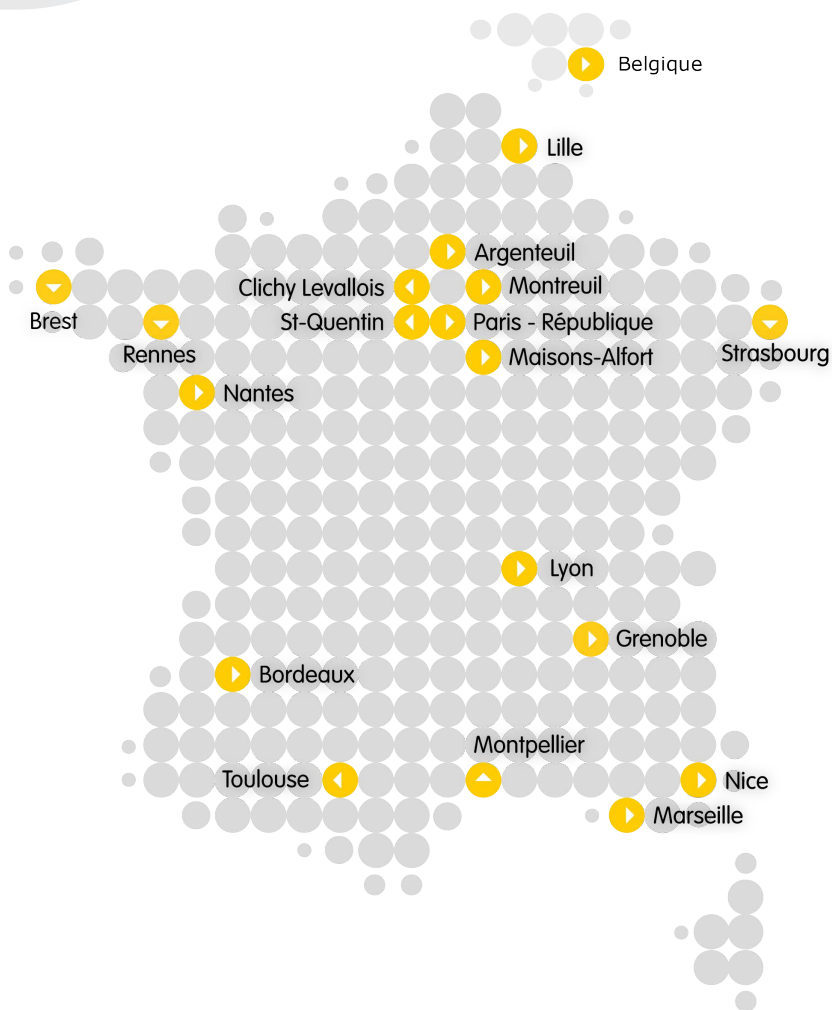
Crédits auto⁽¹⁾



Épargne-retraite⁽²⁾

(1) Les crédits auto / auto taxi / travaux et crédits personnels sont gérés par la Socram Banque, SA au capital social de 70 000 000 e- RCS NIORT 682 014 865 - 2 rue du 24 février, CS 90000 - 79092 Niort cedex 9 - Mandataire d'assurance - N° ORIAS 08044968 (www.orias.fr)

(2) Les contrats d'épargne-retraite et livret d'épargne sont gérés par MACIF VIE. MACIF VIE SE - Société européenne au capital de 46 200 000 € - Entreprise régie par le Code des assurances. FCS Niort 315 652 263 - Siège social : 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort.



Mutuelle Fraternelle d'Assurances
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances.
 Siège social : 6 rue Fournier - BP 311 - 92111 Clichy Cedex - Enregistrée au répertoire Sirene sous le numéro 784 702 391
 Dialogues Conseil.



Siège social : 6, rue Fournier - BP 311 - 92111 CLICHY CEDEX

mfa.fr

MFA Mutuelle
 Fraternelle
 d'Assurances